

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE SENSIBILISATION DES POPULATIONS
LOCALES POUR LE CLASSEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE BATOURI**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE SENSIBILISATION DES
POPULATIONS LOCALES POUR LE CLASSEMENT DE LA
FORET COMMUNALE DE BATOURI**

DJIRA II, LE 18 Novembre 2009

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DE SENSIBILISATION DES POPULATIONS LOCALES POUR LE CLASSEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE BATOURI

L'an deux mille neuf et le dix-huitième jour du mois de novembre, s'est tenue dans le hangar du village DJIRA II, conformément à l'article 19 du décret n°95/531 du 23 Août 1995 portant régime des forêts, la réunion de sensibilisation des populations locales en vue du classement de la forêt communale de Batouri.

Les objectifs visés par cette réunion étaient :

- sensibiliser les populations locales sur le projet de classement d'une portion de forêt du domaine national pour le compte de la Commune de Batouri ;
- définir le principe de participation des populations dans le processus d'aménagement de la Forêt Communale ;
- de préciser les étapes suivantes de la procédure de classement ;

La réunion a été présidée par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Batouri et Monsieur le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune en assurait le secrétariat. Etaient présents à cette rencontre, les membres prévus dans la procédure de classement, conformément à l'article 20 du décret n°95/531 du 23 Août 1995 fixant régime des Forêts :

- Le Maire de la Commune de Batouri
- Les Chefs Traditionnels de 2^e et 3^e degré
- Le Commandant de Brigade Gendarmerie de Batouri
- Le Représentant du Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC)
- Les religieux

Les travaux ont démarré à 16h 15min par la présentation de l'ordre du jour faite par Monsieur KOUNGOU Jules Gaspar, Conseiller Municipal à la Commune de Batouri ; immédiatement après il a été procédé à l'exécution de l'hymne national.

Après l'exécution de l'hymne national, la parole a été donnée à Monsieur le Sous-Préfet de Batouri qui a souhaité la bienvenue à tous les participants et a présenté les objectifs du projet de classement de la forêt pour le compte de la commune concernée. A ce sujet, il a rappelé que le classement de cette forêt visait à :

- gérer durablement les ressources naturelles,
- renforcer les capacités financières de la commune pour l'amélioration des conditions de vie des populations et donc la lutte contre la pauvreté,
- générer les emplois pour les jeunes ruraux,
- participer à la lutte contre l'exploitation forestière illicite et le braconnage,
- préserver les droits d'usage des populations riveraines.

Il a également rappelé que ce projet entrait en droite ligne avec les objectifs de décentralisation (transfert de compétence) qui devraient prendre effet en 2010.

A la suite de Monsieur le Sous-Prefet, le Maire de la Commune de Batouri qui s'est adressé aux populations en langue locale a présenté le projet de classement de la Forêt Communale de Batouri comme étant un projet de la Commune et non

celui d'un individu. Il a rappelé que la Commune était pauvre et très endettée, ce qui d'après lui, ne permet même pas de booster son développement. A cet effet, la Commune se devait de saisir au bond l'opportunité qu'offre la législation forestière en vigueur. Il a fait comprendre aux villageois que la forêt occupe une très grande place parmi les ressources pouvant être exploitées pour renforcer les recettes de la Commune et financer les projets de développement.

Parole a ensuite été donnée à Monsieur le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune de la Kadey qui a dans un bref exposé rappelé le cadre législatif et institutionnel des Forêts Communales au Cameroun. Il a également rappelé les étapes déjà parcourues dans le processus de classement de la Forêt Communale de Batouri notamment la préparation de la Note technique et l'obtention de l'Avis au Public en Juin 2009, la réunion de sensibilisation des autorités administratives et élites locales tenue à Batouri le 09 septembre 2009. Il a présenté les étapes suivantes du classement en insistant sur celle de la réunion de sensibilisation des populations riveraines, réunion au cours de laquelle l'on traite essentiellement du problème des limites et recueille toutes sortes de réserves ou revendications émises par les populations. Il a tenu à rappeler les réalités essentielles du classement aux populations c'est-à-dire qu'une fois la forêt communale classée, il ne sera plus possible d'y mener des activités non prévues dans le plan d'aménagement.

Dans le même ordre d'idée, le Délégué a demandé aux populations de bien jouer leur rôle de gardien de la forêt. Elles ne doivent par conséquent pas être complices des exploitations illégales perpétrées çà et là.

A la suite du Délégué Départemental des Forêts, le Chef d'Antenne Est du Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC) a présenté un exposé sur l'Aménagement des Forêts Communales au Cameroun. Cet exposé a abordé les aspects techniques (délimitation, inventaires et gestion des forêts), sociaux (diagnostic socioéconomique et plan de développement communaux) et environnementaux (étude d'impact environnemental). Il a insisté sur le fait que le classement de la forêt ne donne pas accès à l'exploitation immédiate car tous les travaux d'aménagement doivent être réalisés avant la signature du premier certificat d'exploitation. Après avoir rappelé que pour la forêt communale de Batouri l'étude socioéconomique était déjà réalisée, il a conclu en disant que le processus était long et coûteux.

Après cet exposé, la parole est revenue à Monsieur le Sous-Préfet de Batouri qui a ouvert la séance de questions/réponses. Cet échange a permis de noter les observations et les préoccupations suivantes :

M. MBELE BETARE David Ancien d'église, a pris la parole pour encourager le Maire dans l'initiative d'une forêt communale et a recommandé que les revenus soient bien gérés pour le plus grand bien des populations qui vivent dans la pauvreté.

M. GBAKOMBO André, a demandé si ce sera encore possible pour le village d'avoir une forêt communautaire.

Pour répondre à cette série de questions, la parole a été donnée à Monsieur le Délégué Départemental du MINFOF qui a donné les explications suivantes :

- la zone agro forestière, est la zone réservée aux activités des populations (agriculture, forêts communautaires etc...). Par contre la forêt classée (Forêt Communale) est la forêt dans la quelle les activités sont réglementées ; l'agriculture par exemple y est interdite ;
- il n'y a pas de chevauchement entre forêt communautaire et forêt communale car les deux sont assises dans deux domaines différents ;
- Les droits d'usage seront respectés et il est prévu que les villageois procèdent à la chasse de subsistance, à la pêche et à la cueillette ;
- les plantations de cultures de rentes dans la Forêt Communale feront l'objet des enclaves et que les champs de cultures vivrières ne peuvent plus faire l'objet d'extension, mais d'exploitation à l'état jusqu'à épuisement des productions actuelles.

Le Maire pour compléter cette réponse a précisé quelques dispositions de la gestion de la forêt communale :

- Les recettes issues de l'exploitation de la Forêt Communale appartiennent totalement à la Commune qui est elle-même constituée des communautés. Ces recettes viendront renforcer les disponibilités actuelles de la Commune qui ne sont pas déjà très bonnes et c'est à partir de ces revenus que les activités de développement seront lancées dans les villages (adduction d'eau, construction des cases santé, salles de classe, cases chapelles, électrification villageoise...)
- En ce qui concerne la gestion des revenus, c'est le Conseil Municipal qui se réunit et décide de la gestion à travers la répartition des dépenses en fonction des priorités et des réalités du terrain. Les Chefs de village sont associés à la gestion à travers d'autres structures comme les Comités Paysans Forêt et les Comités de Gestion.

Au terme des débats, le Sous-Préfet a repris la parole pour clôturer la réunion. Il a remercié les participants venus massivement, signe qui témoigne de l'intérêt qu'ils ont et de leur engagement au processus de classement de la Forêt Communale de Batouri. Il leur a recommandé de répercuter l'information aux absents sans toutefois la déformer. Il également remercié le Maire de la Commune de Batouri et tous les partenaires au développement pour leurs appuis multiformes.

La réunion a pris fin à 17h 05 min par l'exécution du refrain de l'hymne national.

**Le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune
(Rapporteur)**



Mbemekou Mossus Joseph L
INGENIEUR D'AGRICULTURE

**Le Sous-Préfet de Batouri,
(Président de séance)**



Pierre Duplex ANKON
ADMINISTRATEUR

Réunion de sensibilisation des populations locales pour le classement de la Forêt Communale de
Batouri

Village : NDjira Date :

	Noms et prénoms	Qualité	Signature
1	NAËLLA Dieu donné	CHEF du village	
2	Koumba Florent	sous prof.	
3	Mbélé Betare David	Ancien Eglise	
4	Doko Richard		
5	Yélé Emmanuel		
6	Ndongo Joseph		
7	Mbembé Joseph		
8	Mbossouwa Andrie		
9	Bakombo Andrie		
10	Yanoé Jacob.		
11	Ndinga Gilbert		
12	Mendjilang Pascal		
13	Nando Nanquerite		
14	Kilubomo Esther		
15	Nguendja David		

16	Nyengue Francis	
17	Ngama Jean Louis	
18	Hamidou	
19		
20		
22		
23		
24		
25		
26		
27		
28		
29		
30		
31		
32		
33		

Réunion de sensibilisation des populations locales pour pour le classement de la Forêt Communale de
Batouri

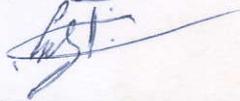
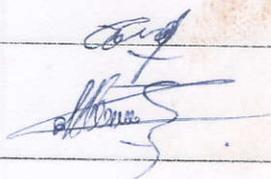
Village : NGOROMO Date :

	Noms et prénoms	Qualité	Signature
1	Ngbwambo Dorgo ma	Enseignant	
2	DAMBAH IBELE.	ENSEIGNANT	
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			

Réunion de sensibilisation des populations locales pour pour le classement de la Forêt Communale de
Batouri

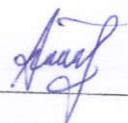
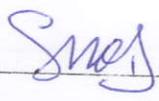
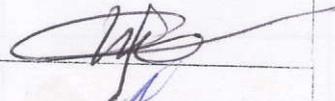
Village : Ndamono

Date :

	Noms et prénoms	Qualité	Signature
1	Monsenga Marcel	chef de village	
2	Meh Pascal	planteur	
3	yadyi lyodfioz d.	-ll-ll-	
4	Dingfio Jean-Claude	-ll-ll-	
5	Dongbraiki Pascal.	-ll-ll-	
6	Bickai Osias	-ll-ll-	
7	Soua Justin		
8	Mbroua verlain	Planteur	
9	lyrabang Felix	Planteur	
10	INOUÉ Meh Pauline	-ll-ll-ll-	
11	Aba Monsenga Emil	-ll-ll-	
12	Mbrunza Gologo Albanec		
13			
14			
15			

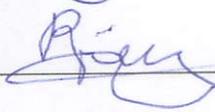
Réunion de sensibilisation des populations locales pour pour le classement de la Forêt Communale de
Batouri

Village : Belata II Date :

	Noms et prénoms	Qualité	Signature
1	ARASSANG Jean Vincent	chef de village	
2	SARA Désiré		
3	Boto Laurent		
4	NDOYATA Felise		
5	MBÉLÉ François		
6	MENDÈMBÉ FAUSTIN		
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			

**Réunion de sensibilisation des populations locales pour pour le classement de la Forêt Communale de
Batouri**

Village : Lombaya Date :

	Noms et prénoms	Qualité	Signature
1	MBELLE Jean Didier	chef de lombaya	
2	Moukonal Roger	président du Comité de développement Cultivateur	
3	Bary David	Cultivateur	
4	Kobi Laurent	Cultivateur	
5	Akolkamba Paul	Cultivateur	
6	Kpwanou ANDRÉ	Cultivateur	
7	NGONCA Major	Cultivateur	
8	Sessi FIAL	Cultivateur	
9	MBantoua ANDRÉ	Cultivateur	
10	ARONO Laurent	Cultivateur	
11	MBotto Roger	Cultivateur	
12	TONGO Bienvenu	Cultivateur	
13	Ajireh Alexis	agent de sécurité	
14	MEDOUXI Paul	Cultivateur	
15			

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE SENSIBILISATION DES POPULATIONS LOCALES POUR LE CLASSEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE BATOURI

Le mardi deux mille neuf et le dix-huitième jour du mois de novembre, s'est tenue dans le hangar du village MBOUNOU, conformément à l'article 19 du décret n°75/531 du 23 Août 1995 portant régime des forêts, la réunion de sensibilisation des populations locales en vue du classement de la forêt communale de Batouri.

Les objectifs visés par cette réunion étaient :

- sensibiliser les populations locales sur le projet de classement d'une portion de forêt du domaine national pour le compte de la Commune de Batouri ;
- définir le principe de participation des populations dans le processus d'aménagement de la Forêt Communale ;
- de préciser les étapes suivantes de la procédure de classement ;

La réunion a été présidée par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Batouri et Monsieur le Délégué Départemental des forêts et de la Faune en assurait le secrétariat. Etaient présents à cette rencontre, les membres prévus dans la procédure de classement, conformément à l'article 20 du décret n°75/531 du 23 Août 1995 fixant régime des forêts :

- Le Maire de la Commune de Batouri
- Les Chefs Traditionnels de 2^e et 3^e degré
- Le Commandant de Brigade Gendarmerie de Batouri

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE SENSIBILISATION DES POPULATIONS LOCALES POUR LE CLASSEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE BATOURI

Les travaux ont été présidés par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Batouri, Monsieur KOUINDOU Jules Caspard, Chef de Mission Municipal à la Commune de Batouri. Immédiatement après il a été procédé à l'exécution de l'hymne national.

L'exécution de l'hymne national, la parole a été donnée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Batouri qui a souhaité la bienvenue à tous les participants et a exposé les objectifs du projet de classement de la forêt pour le compte de la Commune de Batouri. Il a rappelé que le classement de cette forêt

visait à protéger les ressources naturelles,

à améliorer les conditions de vie des populations de la commune pour l'amélioration des conditions de vie des populations en accord avec la lutte contre la pauvreté

et à promouvoir le développement durable.

Il a souligné l'importance de la lutte contre l'exploitation forestière illégale et le braconnage,

ainsi que la nécessité de protéger les ressources forestières.

Il a précisé que le projet de classement de la forêt communale de Batouri est en phase avec les objectifs de

la politique nationale de développement durable et devra prendre effet en 2010.

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Batouri, Monsieur KOUINDOU Jules Caspard, a clos la réunion en déclarant que le projet de classement

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DE SENSIBILISATION DES POPULATIONS LOCALES POUR LE CLASSEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE BATOURI

L'an deux mille neuf et le dix-huitième jour du mois de novembre, s'est tenue dans le hangar du village MBOUNOU, conformément à l'article 19 du décret n°95/531 du 23 Août 1995 portant régime des forêts, la réunion de sensibilisation des populations locales en vue du classement de la forêt communale de Batouri.

Les objectifs visés par cette réunion étaient :

- sensibiliser les populations locales sur le projet de classement d'une portion de forêt du domaine national pour le compte de la Commune de Batouri ;
- définir le principe de participation des populations dans le processus d'aménagement de la Forêt Communale ;
- de préciser les étapes suivantes de la procédure de classement ;

La réunion a été présidée par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Batouri et Monsieur le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune en assurait le secrétariat. Etaient présents à cette rencontre, les membres prévus dans la procédure de classement, conformément à l'article 20 du décret n°95/531 du 23 Août 1995 fixant régime des Forêts :

- Le Maire de la Commune de Batouri
- Les Chefs Traditionnels de 2^e et 3^e degré
- Le Commandant de Brigade Gendarmerie de Batouri
- Le Représentant du Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC)
- Les religieux

Les travaux ont démarré à 13h 25min par la présentation de l'ordre du jour faite par Monsieur KOUNGOU Jules Gaspard, Conseiller Municipal à la Commune de Batouri ; immédiatement après il a été procédé à l'exécution de l'hymne national.

Après l'exécution de l'hymne national, la parole a été donnée à Monsieur le Sous-Préfet de Batouri qui a souhaité la bienvenue à tous les participants et a présenté les objectifs du projet de classement de la forêt pour le compte de la commune concernée. A ce sujet, il a rappelé que le classement de cette forêt visait à :

- gérer durablement les ressources naturelles,
- renforcer les capacités financières de la commune pour l'amélioration des conditions de vie des populations et donc la lutte contre la pauvreté,
- générer les emplois pour les jeunes ruraux,
- participer à la lutte contre l'exploitation forestière illicite et le braconnage,
- préserver les droits d'usage des populations riveraines.

Il a également rappelé que ce projet entrait en droite ligne avec les objectifs de décentralisation (transfert de compétence) qui devraient prendre effet en 2010.

En la suite de Monsieur le Sous-Prefet, le Maire de la Commune de Batouri qui a présenté aux populations en langue locale a présenté le projet de classement

de la Forêt Communale de Batouri comme étant un projet de la Commune et non celui d'un individu. Il a rappelé que la Commune était pauvre et très endettée, ce qui d'après lui, ne permet même pas de booster son développement. A cet effet, la Commune se devait de saisir au bond l'opportunité qu'offre la législation forestière en vigueur. Il a fait comprendre aux villageois que la forêt occupe une très grande place parmi les ressources pouvant être exploitées pour renforcer les recettes de la Commune et financer les projets de développement.

Parole a ensuite été donnée à Monsieur le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune de la Kadey qui a dans un bref exposé rappelé le cadre législatif et institutionnel des Forêts Communales au Cameroun. Il a également rappelé les étapes déjà parcourues dans le processus de classement de la Forêt Communale de Batouri notamment la préparation de la Note technique et l'obtention de l'Avis au Public en Juin 2009, la réunion de sensibilisation des autorités administratives et élites locales tenue à Batouri le 09 septembre 2009. Il a présenté les étapes suivantes du classement en insistant sur celle de la réunion de sensibilisation des populations riveraines, réunion au cours de laquelle l'on traite essentiellement du problème des limites et recueille toutes sortes de réserves ou revendications émises par les populations. Il a tenu à rappeler les réalités essentielles du classement aux populations c'est-à-dire qu'une fois la forêt communale classée, il ne sera plus possible d'y mener des activités non prévues dans le plan d'aménagement.

Dans le même ordre d'idée, le Délégué a demandé aux populations de bien jouer leur rôle de gardien de la forêt. Elles ne doivent par conséquent pas être complices des exploitations illégales perpétrées ça et là.

A la suite du Délégué Départemental des Forêts, le Chef d'Antenne Est du Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC) a présenté un exposé sur l'Aménagement des Forêts Communales au Cameroun. Cet exposé a abordé les aspects techniques (délimitation, inventaires et gestion des forêts), sociaux (diagnostic socioéconomique et plan de développement communaux) et environnementaux (étude d'impact environnemental). Il a insisté sur le fait que le classement de la forêt ne donne pas accès à l'exploitation immédiate car tous les travaux d'aménagement doivent être réalisés avant la signature du premier certificat d'exploitation. Après avoir rappelé que pour la forêt communale de Batouri l'étude socioéconomique était déjà réalisée, il a conclu en disant que le processus était long et coûteux.

Après cet exposé, la parole est revenue à Monsieur le Sous-Préfet de Batouri qui a ouvert la séance de questions/réponses. Cet échange a permis de noter les observations et les préoccupations suivantes :

- M. **BAKO Ibrahim Chef Haoussa**, a demandé de prendre en compte le fait que les villageois ont décidé de réserver le coté droit de l'axe Batouri-Ndélélé à l'agriculture et le coté gauche de ce même axe aux éleveurs.
- M. **WADUA Rigobert**, a demandé si ce n'est pas une perte pour le village de donner

M. NGOBO Mathieu, a demandé si la Commune va les dédommager pour leurs champs.

Pour répondre à cette série de questions, la parole a été donnée à Monsieur le Délégué Départemental du MINFOF a donné les réponses suivantes :

- Les droits d'usage seront respectés et il est prévu que les villageois procèdent à la chasse de subsistance, à la pêche et à la cueillette ;
- La zone agro forestière, est la zone réservée aux activités des populations (agriculture, forêts communautaires etc...). Par contre la forêt classée (Forêt Commune) est la forêt dans la quelle les activités sont réglementées ; l'agriculture par exemple y est interdite ;
- les plantations de cultures de rentes dans la Forêt Commune feront l'objet des enclaves et que les champs de cultures vivrières ne peuvent plus faire l'objet d'extension, mais d'exploitation à l'état jusqu'à épuisement des productions actuelles.

Le Maire pour compléter cette réponse a précisé quelques dispositions de la gestion de la forêt communale :

- Les recettes issues de l'exploitation de la Forêt Commune appartiennent totalement à la Commune qui est elle-même constituée des communautés. Ces recettes viendront renforcer les disponibilités actuelles de la Commune qui ne sont pas déjà très bonnes et c'est à partir de ces revenus que les activités de développement seront lancées dans les villages (adduction d'eau, construction des cases santé, salles de classe, cases chapelles, électrification villageoise...)
- En ce qui concerne la gestion des revenus, c'est le Conseil Municipal qui se réunit et décide de la gestion à travers la répartition des dépenses en fonction des priorités et des réalités du terrain. Les Chefs de village sont associés à la gestion à travers d'autres structures comme les Comités Paysans Forêt et les Comités de Gestion.

Au terme des débats, le Sous-Préfet a repris la parole pour clôturer la réunion. Il a remercié les participants venus massivement, signe qui témoigne de l'intérêt qu'ils ont et de leur engagement au processus de classement de la Forêt Commune de Batouri. Il leur a recommandé de répercuter l'information aux absents sans toutefois la déformer. Il également remercié le Maire de la Commune de Batouri et tous les autres partenaires au développement pour leurs appuis multiformes.

La réunion a pris fin à 14h 35 min par l'exécution du refrain de l'hymne national.

Le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune
(Rapporteur)

Le Sous-Préfet de Batouri,
(Président de séance)



Mossus Joseph
INGENIEUR D'AGRICULTURE

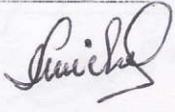
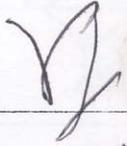
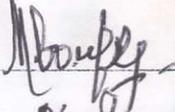
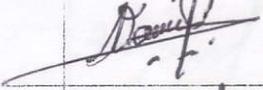
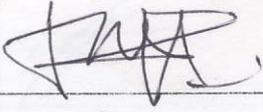


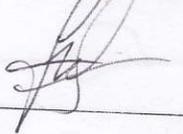
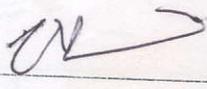
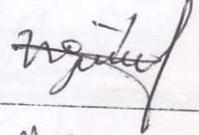
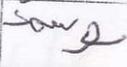
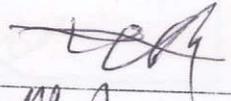
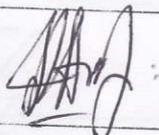
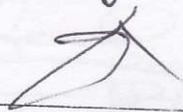
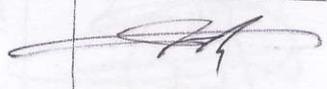
Pierre Duplex ANKONG
ADMINISTRATEUR CIVIL

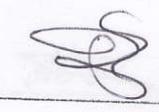
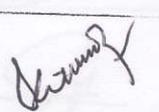
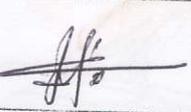
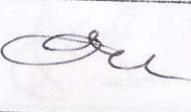
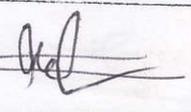
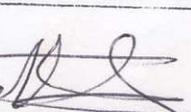
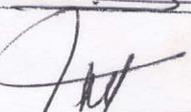
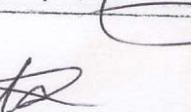
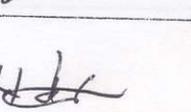
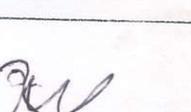
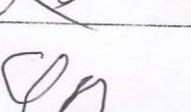
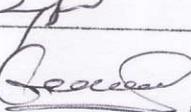
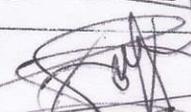
de sensibilisation des populations locales pour pour le classement de la Forêt Communale de
Batouri

Village: MBOUNOU

Date: 18/11/2009

	Noms et prénoms	Qualité	Signature
1	Dobil Como Como Michel	chef du village	
2	Yangman Alfred	conseiller	
3	Balko Ibrahim	chef Haoussa	
4	Boutili Calvin	Cultivateur	
5	Mengoussa Antoin	—	
6	Beri Basile	—	
7	MBOUA Rigobert	—	
8	Nansara Dyo Hermann	—	
9	GABA Bepol Judas	—	
10	Adop Samuel	—	
11	Narké J. Paul	Aide-Commisariat	
12	Yambouron Alain	—	
13	TING KAKAMA Timothé	—	
14	Nganguino Alexis	—	
15	MBROU Vidal	—	

	SOUA FADA Maurice	- 11 -	
	Fada Paul	- 11 -	
18	Weissrambo Vidal	- 11 -	
19	Mondia Jastile	- 11 -	
20	Ngakondou Berlin	- 11 -	
22	SAMAKI Gedeon	- 11 -	
23	Beina Bruno	- 11 -	
24	Doko Robert	- 11 -	
25	NGOBO Mathieu	- 11 -	
26	NGoubou Jeannot	- 11 -	
27	Moussa Bouba	- 11 -	
28	ZACHARIE Yaou B.	- 11 -	
29	SAMAKI Bouba	- 11 -	
30	Imoussa	- 11 -	
31	Uoko Moise	- 11 -	
32	Yambou	- 11 -	
33	Laurent	- 11 -	

34	ARDUNA Boubou	-11-	
35	NGAMBESSO Ferdinand	-11-	
36	DOMÉ Pierre	-11-	
37	KOUNDE Remy	-11-	
38	LITTE Boniface	ALPTEUR E.	J.B.
39	GABA François	-11-	
40	Mengue' Paul	-11-	
41	INDOURA ADAMOU	-11-	
42	Moudje' Pierre	-11-	
43	Nyao Godfroy	-11-	
44	ADE Chantal	-11-	
45	NDOH Maurice	-11-	
46	OWONA Remy	-11-	
47	LIBA Paul	-11-	
48	MIMBOUEK Guy Raoul	Directeur. EP MBOUNOU	
49	ENGOME Joseph	Chef de Centre de Santé MBOUNOU	

50	DOLLO Remy	-11-	DR
51	MBASSI André	-11-	MB
52	DIMBELE Robert	-11-	DR
53	KARATA Bruno	-11-	KA
54	Beya Nguendje J. Marie	-11-	jean
55	SIMBE Honoré	-11-	SM
56	MOUSSA	-11-	MO
57	MAOUBA-HAMIDOU	-11-	MA
58			
59			
60			

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE SENSIBILISATION DES POPULATIONS LA POUR LE CLASSEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE BATOURI

Le débat public prévu au premier et deuxième jour du mois de novembre, s'est tenu le dimanche 01 novembre 2009 au village Dimako, conformément à l'article 19 du décret n°95/531 du 23 août 1995 portant régime des forêts, la réunion de sensibilisation des populations locales en vue du classement de la forêt communale de Batouri.

Les objectifs visés par cette réunion étaient :

- sensibiliser les populations locales sur le projet de classement d'une portion de forêt du Domaine national pour le compte de la Commune de Batouri ;
- définir le principe de participation des populations dans le processus d'aménagement de la Forêt Communale ;
- de préciser les étapes suivantes de la procédure de classement.

La réunion a été présidée par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Batouri et Monsieur le Délégué Départemental des forêts et de la Faune en assistant le secrétaire. Etaient présents à cette rencontre, les membres prévus dans le processus de classement conformément à l'article 19 du décret n°95/531 du 23 août 1995 portant régime des forêts.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE SENSIBILISATION DES POPULATIONS LOCALES POUR LE CLASSEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE BATOURI

- Le représentant du Centre technique régional de la forêt communale (CTFC)
- Les religieux

Les travaux ont démarré à 10h 30mn par la présentation de l'ordre du jour par Monsieur KOUNGOU Jules Gaspara, Conseiller Municipal à la Commune de Batouri. Immédiatement après il a été procédé à l'exécution de l'hymne national.

Après l'exécution de l'hymne national, Monsieur le Sous-Préfet de Batouri a souhaité la bienvenue à tous les participants et a présenté les objectifs du projet de classement de la forêt pour le compte de la commune. A ce sujet, il a précisé que le classement de cette forêt visait à :

- 1- protéger durablement les ressources naturelles,
- 2- améliorer les capacités financières de la commune pour l'amélioration des conditions de vie des populations et donc la lutte contre la pauvreté,
- 3- créer des emplois pour les jeunes ruraux,
- 4- participer à la lutte contre l'exploitation forestière et le braconnage,
- 5- conserver les droits d'usage des populations.

Il a également rappelé que ce projet entrait dans le cadre des objectifs de décentralisation (transfert de compétences) qui ont été créés par le décret n°95/531 du 23 août 1995 portant régime des forêts.

A la suite de Monsieur le Sous-Préfet, le Maire de la Commune de Batouri s'est adressé aux populations en indiquant que le projet de classement de la Forêt Communale de Batouri est un projet de la Commune et non celui d'un individu, il a rappelé que la Commune est une entité juridique et très endettée.

DIMAKO, LE 02 Novembre 2009

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE SENSIBILISATION DES POPULATIONS LOCALES POUR LE CLASSEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE BATOURI

L'an deux mille neuf et le deuxième jour du mois de novembre, s'est tenue dans le hangar du village Dimako, conformément à l'article 19 du décret n°95/531 du 23 Août 1995 portant régime des forêts, la réunion de sensibilisation des populations locales en vue du classement de la forêt communale de Batouri.

Les objectifs visés par cette réunion étaient :

- sensibiliser les populations locales sur le projet de classement d'une portion de forêt du domaine national pour le compte de la Commune de Batouri ;
- définir le principe de participation des populations dans le processus d'aménagement de la Forêt Communale ;
- de préciser les étapes suivantes de la procédure de classement ;

La réunion a été présidée par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Batouri et Monsieur le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune en assurait le secrétariat. Etaient présents à cette rencontre, les membres prévus dans la procédure de classement, conformément à l'article 20 du décret n°95/531 du 23 Août 1995 fixant régime des Forêts :

- Le Maire de la Commune de Batouri
- Les Chefs Traditionnels de 2^e et 3^e degré
- Le Commandant de Brigade Gendarmerie de Batouri
- Le Représentant du Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC)
- Les religieux

Les travaux ont démarré à 10h 30min par la présentation de l'ordre du jour par Monsieur KOUNGOU Jules Gaspar, Conseiller Municipal à la Commune de Batouri ; immédiatement après il a été procédé à l'exécution de l'hymne national.

Après l'exécution de l'hymne national, Monsieur le Sous-Préfet de Batouri a souhaité la bienvenue à tous les participants et a présenté les objectifs du projet de classement de la forêt pour le compte de la commune . A ce sujet, il a rappelé que le classement de cette forêt visait à :

- gérer durablement les ressources naturelles,
- renforcer les capacités financières de la commune pour l'amélioration des conditions de vie des populations et donc la lutte contre la pauvreté,
- générer les emplois pour les jeunes ruraux,
- participer à la lutte contre l'exploitation forestière illicite et le braconnage,
- préserver les droits d'usage des populations riveraines.

Il a également rappelé que ce projet entrainait en droite ligne avec les objectifs de décentralisation (transfert de compétence) qui devraient prendre effet en 2010.

A la suite de Monsieur le Sous-Prefet, le Maire de la Commune de Batouri qui s'est adressé aux populations en langue locale a présenté le projet de classement de la Forêt Communale de Batouri comme étant un projet de la Commune et non celui d'un individu. Il a rappelé que la Commune était pauvre et très endettée, ce

qui d'après lui, ne permet même pas de booster son développement. A cet effet, la Commune se devait de saisir au bond l'opportunité qu'offre la législation forestière en vigueur. Il a fait comprendre aux villageois que la forêt occupe une très grande place parmi les ressources pouvant être exploitées pour renforcer les recettes de la Commune et financer les projets de développement.

Parole a ensuite été donnée à Monsieur le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune de la Kadey qui a dans un bref exposé rappelé le cadre législatif et institutionnel des Forêts Communales au Cameroun. Il a également rappelé les étapes déjà parcourues dans le processus de classement de la Forêt Communale de Batouri notamment la préparation de la Note technique et l'obtention de l'Avis au Public en Juin 2009, la réunion de sensibilisation des autorités administratives et élites locales tenue à Batouri le 09 septembre 2009. Il a présenté les étapes suivantes du classement en insistant sur celle de la réunion de sensibilisation des populations riveraines, réunion au cours de laquelle l'on traite essentiellement du problème des limites et recueille toutes sortes de réserves ou revendications émises par les populations. Il a tenu à rappeler les réalités essentielles du classement aux populations c'est-à-dire qu'une fois la forêt communale classée, il ne sera plus possible d'y mener des activités non prévues dans le plan d'aménagement.

Dans le même ordre d'idée, le Délégué a demandé aux populations de bien jouer leur rôle de gardien de la forêt. Elles ne doivent par conséquent pas être complices des exploitations illégales perpétrées çà et là.

A la suite du Délégué Départemental des Forêts, le Chef d'Antenne Est du Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC) a présenté un exposé sur l'Aménagement des Forêts Communales au Cameroun. Cet exposé a abordé les aspects techniques (délimitation, inventaires et gestion des forêts), sociaux (diagnostic socioéconomique et plan de développement communaux) et environnementaux (étude d'impact environnemental). Il a insisté sur le fait que le classement de la forêt ne donne pas accès à l'exploitation immédiate car tous les travaux d'aménagement doivent être réalisés avant la signature du premier certificat d'exploitation. Après avoir rappelé que pour la forêt communale de Batouri l'étude socioéconomique était déjà réalisée, il a conclu en disant que le processus était long et coûteux.

Après cet exposé, la parole est revenue à Monsieur le Sous-Préfet de Batouri qui a ouvert la séance de questions/réponses. Cet échange a permis de noter les observations et les préoccupations suivantes :

M. MEKOIKI Moïse du village Dimako, a pris la parole le premier pour apprécier le projet, remercier le Maire et tout le conseil communal. Il a émis de vœu de voir ce projet aboutir afin que Batouri sorte de son sous-développement.

M. le Sous-Préfet, reviens sur les prévisions du transfert de compétence aux communes dans le cadre de la décentralisation. Les communes auront désormais la charge de la santé, de l'éducation, des routes ...

Après ces deux interventions, les villageois n'ont pas soulevé d'autres préoccupations.

Monsieur le Sous-Préfet a repris la parole pour clôturer la réunion. Il a remercié les participants venus massivement, signe qui témoigne de l'intérêt qu'ils ont et de leur engagement au processus de classement de la Forêt Communale de Batouri. Il leurs a recommandé de répercuter l'information aux absents sans toutefois la déformer. Il également remercié le Maire de la Commune de Batouri et tous les partenaires au développement pour leurs appuis multiformes.

La réunion a pris fin à 12h 45 min par l'exécution du refrain de l'hymne national.

Lu et approuvé

Le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune
(Rapporteur)

Le Sous-Préfet de Batouri,
(Président de séance)



Mbemekoï Mossus Joseph
INGENIEUR D'AGRICULTURE

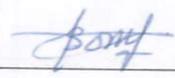
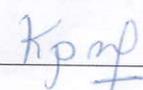
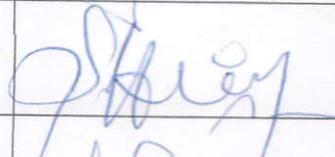


Pierre Duplex ANKONG
ADMINISTRATEUR CIVIL

DIMARQ LE 02 Novembre 2009

**Réunion de sensibilisation des populations locales pour pour le classement de la Forêt Communale de
Batouri**

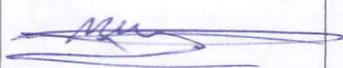
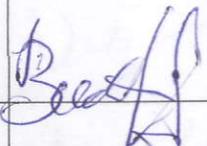
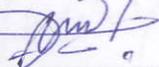
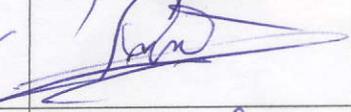
Village : Amako 1 Date : 17/11/09

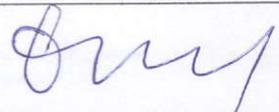
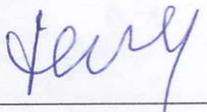
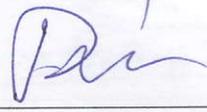
	Noms et prénoms	Qualité	Signature
1	Bagouné gongron	chef de Dmako	
2	AGOUH Madeleine	menagère	
3	Damboro Rebecca	- 11 -	
4	Dindo hélène	- 11 -	
5	Djamine Brigitte	- 11 -	
6	Bagouné Djokou J.A	Cultivateur	
7	BONE Aoudou Génis	- 11 -	
8	GUÉBA Solomon	pisciculteur	
9	YELEM ERIC	Cultivateur	
10	SAPA Georges	- 11 -	
11	NGONDS DILA ALEX	- 11 -	
12	KpwenGue Emmanuel	- 11 -	
13	NGAMBESSO Jean F	AIDE Conducteur	
14	Kouga Jacob Hugues	Cordonnier	
15	Nolombé Héris	Cultivateur	

6	MEH Rachel	ménagère	MS
17	DSAMBOUMA NICAISE	- // -	MS
18	LIME J-CLAUDE	- //	MS
19	METARI JOB	ELEVE	MS
20	GONI Jean Thosud	Cult.	MS
22	Mekoiki Toire	- // -	MS
23	WONGO FIRMIN	- // -	MS
24	MESSE Raymond	Marqueur de bois en grume	MS
25	NGAMBESSE Jean	cultivateur	MS
26	NGBWEL gentil	CULTIVATEUR	MS
27	NGANDI JEAN-PAUL	CULTIVATEUR	MS
28	Amboul Simon	Cultivateur	MS
9	DJOMBO	ALAIN	MS
0			

Réunion de sensibilisation des populations locales pour pour le classement de la Forêt Communale de
Batouri

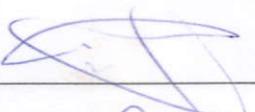
Village : BAKOMBELE Date : ... 17-11-2009

	Noms et prénoms	Qualité	Signature
1	NGongoul Bienvenue	chef du village	
2	BELA Gaston	Bakombéle	
3	Toumoko ALBERT	BAKOMBELE	
4	SAH Moïse	Bakombé'le'	
5	MRouton Rome'o	Bakombé'le'	
6	MRONGA HUBERT	Bakombé'le'	
7	Djembéle' Avou' olivier	Bakombé'le'	
8	Pandi Cécile	Bakombé'le'	
9	WAKI Gaston	Bakombé'le'	
10	Djankoundou Alliance	Bakombé'le'	
11	Djelo Thérèse	Bakombé'le'	
12	LEFFE Emmerant	Bakombé'le'	
13	Bouton Edilon	Bakombé'le'	
14	Damboura David	Bakombéle'	
15	OTIO Étienne	Bakombé'le'	

16	Meyong Honore'	Bakombéle'	
17	Sonogueine' Jean	Bakombéle'	
18	MBonkombo Jacob	Bakombéle'	
19	NyaGbaya chimène	Bakombéle'	
20	MBesso Pauline	Bakombéle'	
22	MaGou Moïse	Bakombéle'	
23	NGALANDO Be'noît	Bakombéle'	
24	MOMADJEL	Bakombéle'	
25	KLOUNGOU Mireille	Bakombéle'	
26	An de'le' Pauline	Bakombéle'	
27	ZAKARE' Brigitte	Bakombéle'	
28	Alime' Anne	Bakombéle'	
29	NGONANG Rachel	Bakombéle'	
30	MANDARI Hermine	Bakombéle'	
31	MBeng Paul	Bakombéle'	
32	MVAM Christine	Bakombéle'	
33			

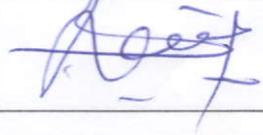
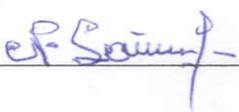
Réunion de sensibilisation des populations locales pour pour le classement de la Forêt Communale de
Batouri

Village : Kombo-Atanga Date : 17-11-09

	Noms et prénoms	Qualité	Signature
1	Djopou Letina	Présid. Comité	
2	mbendadje: Bienvenue	Membre	
3	Saidou MOUSSA	Membre	
4	WAKI Jean	membre	
5	MBESSA Alain	membre	
6	NDouzéle Robert	Sous-chef	
7	pite' Pierre	membre	
8	Kpabèle Emma	Membre	
9	KAMADA Olivier	Membre	
10	Letina David	membre	
11	N Guéli Gérény	membre	
12	MBenbo Richard	membre	
13			
14			
15			

Réunion de sensibilisation des populations locales pour pour le classement de la Forêt Communale de Batouri

Village : PATERE Date : le 17-11-09

	Noms et prénoms	Qualité	Signature
1	GBAPOL Samuel	chef du village	
2	ANJAMA François	cultivateur	
3	KONGA jacob	- 11 - 11 -	
4	KOMBO Pascal	- 11 - 11 -	
5	ANJAGOWE Fidèle	- 11 - 11 -	
6	MONI christine	cultivatrice	
7	MBONGA Félix	Secrétaire Régional	
8	NGONDO Samuel	Moniteur agricole et Soinier	
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE SENSIBILISATION DES POPULATIONS LOCALES POUR LE CLASSEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE BATOURI

MONGONAM, LE 02 Novembre 2009

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE SENSIBILISATION DES POPULATIONS LOCALES POUR LE CLASSEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE BATOURI

L'an deux mille neuf et le deuxième jour du mois de novembre, s'est tenue dans le hangar du village Mongo Nam, conformément à l'article 19 du décret n°95/531 du 23 Août 1995 portant régime des forêts, la réunion de sensibilisation des populations locales en vue du classement de la forêt communale de Batouri.

Les objectifs visés par cette réunion étaient :

- sensibiliser les populations locales sur le projet de classement d'une portion de forêt du domaine national pour le compte de la Commune de Batouri ;
- définir le principe de participation des populations dans le processus d'aménagement de la Forêt Communale ;
- de préciser les étapes suivantes de la procédure de classement ;

La réunion a été présidée par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Batouri et Monsieur le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune en assurait le secrétariat. Etaient présents à cette rencontre, les membres prévus dans la procédure de classement, conformément à l'article 20 du décret n°95/531 du 23 Août 1995 fixant régime des Forêts :

- Le Maire de la Commune de Batouri
- Les Chefs Traditionnels de 2^e et 3^e degré
- Le Commandant de Brigade Gendarmerie de Batouri
- Le Représentant du Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC)
- Les religieux

Les travaux ont démarré à 13h 05min par la présentation de l'ordre du jour faite par Monsieur KOUNGOU Jules Gasrpard, Conseiller Municipal à la Commune de Batouri ; immédiatement après il a été procédé à l'exécution de l'hymne national.

Après l'exécution de l'hymne national, la parole a été donnée à Monsieur le Sous-Préfet de Batouri qui a souhaité la bienvenue à tous les participants et a présenté les objectifs du projet de classement de la forêt pour le compte de la commune concernée. A ce sujet, il a rappelé que le classement de cette forêt visait à :

- gérer durablement les ressources naturelles,
- renforcer les capacités financières de la commune pour l'amélioration des conditions de vie des populations et donc la lutte contre la pauvreté,
- générer les emplois pour les jeunes ruraux,
- participer à la lutte contre l'exploitation forestière illicite et le braconnage,
- préserver les droits d'usage des populations riveraines.

Il a également rappelé que ce projet entrerait en droite ligne avec les objectifs de décentralisation (transfert de compétence) qui devraient prendre effet en 2010.

A la suite de Monsieur le Sous-Prefet, le Maire de la Commune de Batouri qui s'est adressé aux populations en langue locale a présenté le projet de classement

de la Forêt Communale de Batouri comme étant un projet de la Commune et non celui d'un individu. Il a rappelé que la Commune était pauvre et très endettée, ce qui d'après lui, ne permet même pas de booster son développement. A cet effet, la Commune se devait de saisir au bond l'opportunité qu'offre la législation forestière en vigueur. Il a fait comprendre aux villageois que la forêt occupe une très grande place parmi les ressources pouvant être exploitées pour renforcer les recettes de la Commune et financer les projets de développement.

Parole a ensuite été donnée à Monsieur le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune de la Kadey qui a dans un bref exposé rappelé le cadre législatif et institutionnel des Forêts Communales au Cameroun. Il a également rappelé les étapes déjà parcourues dans le processus de classement de la Forêt Communale de Batouri notamment la préparation de la Note technique et l'obtention de l'Avis au Public en Juin 2009, la réunion de sensibilisation des autorités administratives et élites locales tenue à Batouri le 09 septembre 2009. Il a présenté les étapes suivantes du classement en insistant sur celle de la réunion de sensibilisation des populations riveraines, réunion au cours de laquelle l'on traite essentiellement du problème des limites et recueille toutes sortes de réserves ou revendications émises par les populations. Il a tenu à rappeler les réalités essentielles du classement aux populations c'est-à-dire qu'une fois la forêt communale classée, il ne sera plus possible d'y mener des activités non prévues dans le plan d'aménagement.

Dans le même ordre d'idée, le Délégué a demandé aux populations de bien jouer leur rôle de gardien de la forêt. Elles ne doivent par conséquent pas être complices des exploitations illégales perpétrées ça et là.

A la suite du Délégué Départemental des Forêts, le Chef d'Antenne Est du Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC) a présenté un exposé sur l'Aménagement des Forêts Communales au Cameroun. Cet exposé a abordé les aspects techniques (délimitation, inventaires et gestion des forêts), sociaux (diagnostic socioéconomique et plan de développement communaux) et environnementaux (étude d'impact environnemental). Il a insisté sur le fait que le classement de la forêt ne donne pas accès à l'exploitation immédiate car tous les travaux d'aménagement doivent être réalisés avant la signature du premier certificat d'exploitation. Après avoir rappelé que pour la forêt communale de Batouri l'étude socioéconomique était déjà réalisée, il a conclu en disant que le processus était long et coûteux.

Après cet exposé, la parole est revenue à Monsieur le Sous-Préfet de Batouri qui a ouvert la séance de questions/réponses. Cet échange a permis de noter les observations et les préoccupations suivantes :

M. DJEKDJA Victor du village Mongo Nam, a pris la parole pour demander si quelque chose pourra être fait pour améliorer l'état de la route qui ne leurs permet pas de circuler normalement.

M. NDJOUA Jeannot, pose la question de savoir si les villageois sont permis d'aller chercher les autres produits de la forêt pour leurs usages alimentaires, médicaux et traditionnels.

Pour répondre à ces deux préoccupations, la parole est d'abord revenue à Monsieur le Maire qui a déclaré à ses populations que les dispositions de la décentralisation prévoient de transmettre les compétences aux communes dans le domaine des travaux publics. L'entretien routier sera désormais mis en œuvre par la Commune et nous pensons que l'une de nos priorités sera l'entretien de la route Batouri-Lila.

Monsieur le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune a continué avec la deuxième préoccupation en rappelant aux populations que le droit d'usage est inaliénable, les usages traditionnels de la forêt seront préservés et protégés pour le plus grand bien des populations.

Au terme de ce débat, Monsieur le Sous-Préfet a repris la parole pour clôturer la réunion. Il a remercié les participants venus massivement, signe qui témoigne de l'intérêt qu'ils ont et de leur engagement au processus de classement de la Forêt Communale de Batouri. Il leurs a recommandé de répercuter l'information aux absents sans toutefois la déformer. Il également remercié le Maire de la Commune de Batouri et tous les partenaires au développement pour leurs appuis multiformes.

La réunion a pris fin à 14h 10 min par l'exécution du refrain de l'hymne national.

Lu et approuvé

**Le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune
(Rapporteur)**

**Le Sous-Préfet de Batouri,
(Président de séance)**

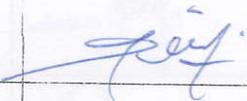
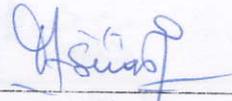
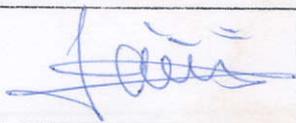


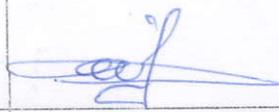
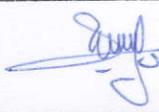
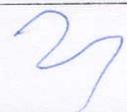
Mbemekou Mossus Joseph L
INGENIEUR D'AGRICULTURE

Pierre Duplex AMONG
ADMINISTRATEUR CIVIL

Réunion de sensibilisation des populations locales pour pour le classement de la Forêt Communale de
Batouri

Village : MOUGO-Nam Date : 17/11/09.....

	Noms et prénoms	Qualité	Signature
1	NSJOUA Janot	Membre	
2	METALE Emile	Membre	
3	NGBWAMBIO Clément	Président O.J.R.D.P.C	
4	MO dom Léon		
5	AEMBA LEVIS	Membre	
6	MEpitima A. Bertrand	1-1-	
7	DJECKIFA Victor	1-1-	
8	Mboundjeliko J. B.	1-1-	
9	Bio vu - Loh Alphonse	1-1-	
10	NGUELE PAUL	1-1-	
11	KARE Pierre	1-1-	
12	JELEM Pierre	1-1-	
13	NYERI Celestine	1-1-	
14	Boumeridi Salomon	1-1-	
15	NGOUANG Elisée	1-1-	

16	MIAMZONG Odile	1-1-	
17	NGOUMA DANIEL	1-1-	
18	KOUNDOU Marie Louise	1-1-	
19	MAKONDou Rotine	1-1-	
20	AJAboundé Véronique	1-1-	
22	Médissé Pamphile	1-1-	
23	ZEBOL Angelina	Présidente D.F.R.D.P.C	
24	BOTBAGNOUg Lambert	1-1-1-	
25	MOSSEIJE Serge	1-1-	
26	POUAMO Elise	1-1-	
27	MOBI Solange	1-1-1-	
28	SEBO Madeleine	1-1-	
29	LAMBOURA Rosalié	1-1-1-	
30	AJONKELE GANQUE	1-1-1-	
31			
32			
33			

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE SENSIBILISATION DES POPULATIONS LOCALES POUR LE CLASSEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE BATOURI

Le 02 novembre 2009, le deuxième jour du mois de novembre, s'est tenue dans le bangar du village Camp Mebara, conformément à l'article 19 du décret n° 15/331 du 23 Août 1995 portant régime des forêts, la réunion de sensibilisation des populations locales en vue du classement de la forêt communale de Batouri.

Les objectifs visés par cette réunion étaient :

- > sensibiliser les populations locales sur le projet de classement d'une portion de forêt du domaine national pour le compte de la Commune de Batouri ;
- > définir le principe de participation des populations dans le processus d'aménagement de la Forêt Communale ;
- > de préciser les étapes suivantes de la procédure de classement :

La réunion a été présidée par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Batouri et Monsieur le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune en matière de sécularisation. Etaient présents à cette rencontre, les membres prévus dans

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE SENSIBILISATION DES POPULATIONS LOCALES POUR LE CLASSEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE BATOURI

- Le Chef de la Commune de Batouri
- Le Représentant du Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC)
- Les religieux

Les travaux ont démarré à 14h 15min par la présentation de l'ordre du jour faite par Monsieur KOUNGOU Jules Gaspard, Conseiller Municipal à la Commune de Batouri. Immédiatement après il a été procédé à l'exécution de l'hymne national.

Après l'exécution de l'hymne national, la parole a été donnée à Monsieur le Sous-Préfet de Batouri qui a souhaité la bienvenue à tous les participants et a présenté les objectifs du projet de classement de la forêt pour le compte de la commune concernée. Il a rappelé que le classement de cette forêt visait à :

- a. gérer durablement les ressources naturelles,
 - a. renforcer les capacités financières de la commune pour l'amélioration des conditions de vie des populations et donc la lutte contre la pauvreté,
 - a. générer les emplois pour les jeunes autochtones,
 - a. participer à la lutte contre l'exploitation forestière illégale et le braconnage,
 - a. préserver les droits d'usage des populations riveraines.
- Il a également rappelé que ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique de décentralisation qui devraient prendre effet en 2010.

A la suite de Monsieur le Sous-Préfet, le Chef de la Commune de Batouri qui s'est adressé aux populations en langue

CAMP MEBARA, LE 02 Novembre 2009

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE SENSIBILISATION DES POPULATIONS LOCALES POUR LE CLASSEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE BATOURI

L'an deux mille neuf et le deuxième jour du mois de novembre, s'est tenue dans le hangar du village Camp Mebara, conformément à l'article 19 du décret n°95/531 du 23 Août 1995 portant régime des forêts, la réunion de sensibilisation des populations locales en vue du classement de la forêt communale de Batouri.

Les objectifs visés par cette réunion étaient :

- sensibiliser les populations locales sur le projet de classement d'une portion de forêt du domaine national pour le compte de la Commune de Batouri ;
- définir le principe de participation des populations dans le processus d'aménagement de la Forêt Communale ;
- de préciser les étapes suivantes de la procédure de classement ;

La réunion a été présidée par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Batouri et Monsieur le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune en assurait le secrétariat. Etaient présents à cette rencontre, les membres prévus dans la procédure de classement, conformément à l'article 20 du décret n°95/531 du 23 Août 1995 fixant régime des Forêts :

- Le Maire de la Commune de Batouri
- Les Chefs Traditionnels de 2^e et 3^e degré
- Le Commandant de Brigade Gendarmerie de Batouri
- Le Représentant du Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC)
- Les religieux

Les travaux ont démarré à 16h 15min par la présentation de l'ordre du jour faite par Monsieur KOUNGOU Jules Gaspar, Conseiller Municipal à la Commune de Batouri ; immédiatement après il a été procédé à l'exécution de l'hymne national.

Après l'exécution de l'hymne national, la parole a été donnée à Monsieur le Sous-Préfet de Batouri qui a souhaité la bienvenue à tous les participants et a présenté les objectifs du projet de classement de la forêt pour le compte de la commune concernée. A ce sujet, il a rappelé que le classement de cette forêt visait à :

- gérer durablement les ressources naturelles,
- renforcer les capacités financières de la commune pour l'amélioration des conditions de vie des populations et donc la lutte contre la pauvreté,
- générer les emplois pour les jeunes ruraux,
- participer à la lutte contre l'exploitation forestière illicite et le braconnage,
- préserver les droits d'usage des populations riveraines.

Il a également rappelé que ce projet entrainait en droite ligne avec les objectifs de décentralisation qui devraient prendre effet en 2010.

A la suite de Monsieur le Sous-Prefet, le Maire de la Commune de Batouri qui s'est adressé aux populations en langue locale a présenté le projet de classement

dé la Forêt Communale de Batouri comme étant un projet de la Commune et non celui d'un individu. Il a rappelé que la Commune était pauvre et très endettée, ce qui d'après lui, ne permet même pas de booster son développement. A cet effet, la Commune se devait de saisir au bond l'opportunité qu'offre la législation forestière en vigueur. Il a fait comprendre aux villageois que la forêt occupe une très grande place parmi les ressources pouvant être exploitées pour renforcer les recettes de la Commune et financer les projets de développement.

Parole a ensuite été donnée à Monsieur le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune de la Kadey qui a dans un bref exposé rappelé le cadre législatif et institutionnel des Forêts Communales au Cameroun. Il a également rappelé les étapes déjà parcourues dans le processus de classement de la Forêt Communale de Batouri notamment la préparation de la Note technique et l'obtention de l'Avis au Public en Juin 2009, la réunion de sensibilisation des autorités administratives et élites locales tenue à Batouri le 09 septembre 2009. Il a présenté les étapes suivantes du classement en insistant sur celle de la réunion de sensibilisation des populations riveraines, réunion au cours de laquelle l'on traite essentiellement du problème des limites et recueille toutes sortes de réserves ou revendications émises par les populations. Il a tenu à rappeler les réalités essentielles du classement aux populations c'est-à-dire qu'une fois la forêt communale classée, il ne sera plus possible d'y mener des activités non prévues dans le plan d'aménagement.

Dans le même ordre d'idée, le Délégué a demandé aux populations de bien jouer leur rôle de gardien de la forêt. Elles ne doivent par conséquent pas être complices des exploitations illégales perpétrées çà et là.

A la suite du Délégué Départemental des Forêts, le Chef d'Antenne Est du Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC) a présenté un exposé sur l'Aménagement des Forêts Communales au Cameroun. Cet exposé a abordé les aspects techniques (délimitation, inventaires et gestion des forêts), sociaux (diagnostic socioéconomique et plan de développement communaux) et environnementaux (étude d'impact environnemental). Il a insisté sur le fait que le classement de la forêt ne donne pas accès à l'exploitation immédiate car tous les travaux d'aménagement doivent être réalisés avant la signature du premier certificat d'exploitation. Après avoir rappelé que pour la forêt communale de Batouri l'étude socioéconomique était déjà réalisée, il a conclu en disant que le processus était long et coûteux.

Après cet exposé, la parole est revenue à Monsieur le Sous-Préfet de Batouri qui a ouvert la séance de questions/réponses. Cet échange a permis de noter les observations et les préoccupations suivantes :

M. AKEL Edouard, a posé la question de savoir si la chasse sera interdite ?

M. KOMBO Laurent, demande si la Commune va arracher les cultures qui se retrouvent dans la forêt communale ?

Mme NGONO AKOMBA Blandine, a demande si les femmes pourront continuer à cueillir le KOKO (*Ngetum africanum*) ?

Pour répondre à cette série de questions, la parole a été donnée à Monsieur le Délégué Départemental du MINFOF qui a expliqué que :

- Les droits d'usage seront respectés et il est prévu que les villageois procèdent à la chasse de subsistance, à la pêche et à la cueillette ;
- les plantations de cultures de rentes feront l'objet des enclaves et que les champs de cultures vivrières ne peuvent plus faire l'objet d'extension, mais d'exploitation à l'état jusqu'à épuisement des productions actuelles.

Le Maire a pour sa part précisé quelques dispositions de la gestion de la forêt communale :

- Les recettes issues de l'exploitation de la Forêt Communale appartiennent totalement à la Commune qui est elle-même constituée des communautés. Ces recettes viendront renforcer les disponibilités actuelles de la Commune qui ne sont pas déjà très bonnes et c'est à partir de ces revenus que les activités de développement seront lancées dans les villages (adduction d'eau, construction des cases santé, salles de classe, cases chapelles, électrification villageoise...)
- En ce qui concerne la gestion des revenus, c'est le Conseil Municipal qui se réunit et décide de la gestion à travers la répartition des dépenses en fonction des priorités et des réalités du terrain. Les Chefs de village sont associés à la gestion à travers d'autres structures comme les Comités Paysans-Forêt et les Comités de Gestion.

Au terme de ce débat, Monsieur le Sous-Préfet a repris la parole pour clôturer la réunion. Il a remercié les participants venus massivement, signe qui témoigne de l'intérêt qu'ils ont et de leur engagement au processus de classement de la Forêt Communale de Batouri. Il leur a d'ailleurs recommandé de répercuter l'information aux absents sans toutefois la déformer. Il également remercié le Maire de la Commune de Batouri et tous les partenaires au développement pour leurs appuis multiformes.

La réunion a pris fin à 17h par l'exécution du refrain de l'hymne national.

Lu et approuvé



Le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune
(Rapporteur)

Mbemehou Mossus Joseph L
INGENIEUR D'AGRICULTURE

4

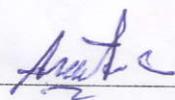
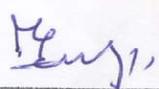
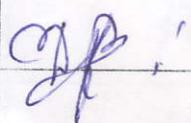


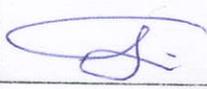
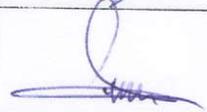
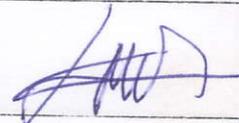
Le Sous-Préfet de Batouri,
(Président de séance)

Pierre Duplex ANKONG
ADMINISTRATEUR D'ETAT

Réunion de sensibilisation des populations locales pour pour le classement de la Forêt Communale de
Batouri

Village : NARKE-CAMP MEBARA Date : 17/11/2009

	Noms et prénoms	Qualité	Signature
1	ABAH Marcel	Cultivateur	
2	ABAKA Jean	~ 11 ~	
3	ESSAMBILI ATANAN	~ 11 ~	
4	AKEL Eboir.	~ 11 ~	
5	ESSAMBILI ATANAN	~ 11 ~	
6	ADINDO BENOÏT	~ 11 ~	
7	Mpombo Mbala	retraité	
8	KOMBO Laurent	Cultivateur	
9	POUMANDJO PIERRE	MAGON	
10	NGONO AKOMBA Blandine	Ménagère	
11	MIBACK AKOMBA	MONTÉSER	
12	SANGON AKOMBA Jobachim.	Porteur Tabacal	
13	SANGMAN AKOMBA	~ 11 ~	
14	NGADJIO PETENE COLOSSIE		
15	Lenga J-paul	Cultivateur	

16	MPWAT AKOMBA	menagère	
17	YERIMA PAUL		
18	BELL INNOCENT		
19	AKOMBA MANG	- / -	
20	OKONG. BENJAMIN	- / -	
22	MINANG OLIVIER	- / -	
23	SADJO BOUBA	commerç.	
24	BACHO SEBASTIEN	5 cultivateur	
25	ADJO BRIGITTE	menagère	
26	ABA PASCAL	Cultivateur	
27			
28			
29			
30			
31			
32			
33			

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE SENSIBILISATION DES
POPULATIONS LOCALES POUR LE CLASSEMENT DE LA
FORET COMMUNALE DE BATOURI**

NGUEMO, LE 17 Novembre 2009

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE SENSIBILISATION DES POPULATIONS LOCALES POUR LE CLASSEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE BATOURI

L'an deux mille neuf et le dix-septième jour du mois de novembre, s'est tenue dans le hangar du village NGUEMO, conformément à l'article 19 du décret n°95/531 du 23 Août 1995 portant régime des forêts, la réunion de sensibilisation des populations locales en vue du classement de la forêt communale de Batouri.

Les objectifs visés par cette réunion étaient :

- sensibiliser les populations locales sur le projet de classement d'une portion de forêt du domaine national pour le compte de la Commune de Batouri ;
- définir le principe de participation des populations dans le processus d'aménagement de la Forêt Communale ;
- de préciser les étapes suivantes de la procédure de classement ;

La réunion a été présidée par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Batouri et Monsieur le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune en assurait le secrétariat. Etaient présents à cette rencontre, les membres prévus dans la procédure de classement, conformément à l'article 20 du décret n°95/531 du 23 Août 1995 fixant régime des Forêts :

- Le Maire de la Commune de Batouri
- Les Chefs Traditionnels de 2^e et 3^e degré
- Le Commandant de Brigade Gendarmerie de Batouri
- Le Représentant du Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC)
- Les religieux

Les travaux ont démarré à 09h 20min par la présentation de l'ordre du jour faite par Monsieur KOUNGOU Jules Gaspard, Conseiller Municipal à la Commune de Batouri ; immédiatement après il a été procédé à l'exécution de l'hymne national.

Après l'exécution de l'hymne national, la parole a été donnée à Monsieur le Sous-Préfet de Batouri qui a souhaité la bienvenue à tous les participants et a présenté les objectifs du projet de classement de la forêt pour le compte de la commune concernée. A ce sujet, il a rappelé que le classement de cette forêt visait à :

- gérer durablement les ressources naturelles,
- renforcer les capacités financières de la commune pour l'amélioration des conditions de vie des populations et donc la lutte contre la pauvreté,
- générer les emplois pour les jeunes ruraux,
- participer à la lutte contre l'exploitation forestière illicite et le braconnage,
- préserver les droits d'usage des populations riveraines.

Il a également rappelé que ce projet entrait en droite ligne avec les objectifs de décentralisation (transfert de compétence) qui devraient prendre effet en 2010.

A la suite de Monsieur le Sous-Prefet, le Maire de la Commune de Batouri qui s'est adressé aux populations en langue locale a présenté le projet de classement

de la Forêt Communale de Batouri comme étant un projet de la Commune et non celui d'un individu. Il a rappelé que la Commune était pauvre et très endettée, ce qui d'après lui, ne permet même pas de booster son développement. A cet effet, la Commune se devait de saisir au bond l'opportunité qu'offre la législation forestière en vigueur. Il a fait comprendre aux villageois que la forêt occupe une très grande place parmi les ressources pouvant être exploitées pour renforcer les recettes de la Commune et financer les projets de développement.

Parole a ensuite été donnée à Monsieur le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune de la Kadey qui a dans un bref exposé rappelé le cadre législatif et institutionnel des Forêts Communales au Cameroun. Il a également rappelé les étapes déjà parcourues dans le processus de classement de la Forêt Communale de Batouri notamment la préparation de la Note technique et l'obtention de l'Avis au Public en Juin 2009, la réunion de sensibilisation des autorités administratives et élites locales tenue à Batouri le 09 septembre 2009. Il a présenté les étapes suivantes du classement en insistant sur celle de la réunion de sensibilisation des populations riveraines, réunion au cours de laquelle l'on traite essentiellement du problème des limites et recueille toutes sortes de réserves ou revendications émises par les populations. Il a tenu à rappeler les réalités essentielles du classement aux populations c'est-à-dire qu'une fois la forêt communale classée, il ne sera plus possible d'y mener des activités non prévues dans le plan d'aménagement.

Dans le même ordre d'idée, le Délégué a demandé aux populations de bien jouer leur rôle de gardien de la forêt. Elles ne doivent par conséquent pas être complices des exploitations illégales perpétrées çà et là.

A la suite du Délégué Départemental des Forêts, le Chef d'Antenne Est du Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC) a présenté un exposé sur l'Aménagement des Forêts Communales au Cameroun. Cet exposé a abordé les aspects techniques (délimitation, inventaires et gestion des forêts), sociaux (diagnostic socioéconomique et plan de développement communaux) et environnementaux (étude d'impact environnemental). Il a insisté sur le fait que le classement de la forêt ne donne pas accès à l'exploitation immédiate car tous les travaux d'aménagement doivent être réalisés avant la signature du premier certificat d'exploitation. Après avoir rappelé que pour la forêt communale de Batouri l'étude socioéconomique était déjà réalisée, il a conclu en disant que le processus était long et coûteux.

Après cet exposé, la parole est revenue à Monsieur le Sous-Préfet de Batouri qui a ouvert la séance de questions/réponses. Cet échange a permis de noter les observations et les préoccupations suivantes :

M. TOWAL Léonard Chef du village Abéganga, seul intervenant a demandé si c'est interdit de faire quelques pièges pour manger du gibier.

Pour répondre à cette question, Monsieur le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune a expliqué que la chasse de subsistance n'est pas interdite ; c'est la

chasse à but lucratif qui est réglementée. Dans le cadre du droit d'usage, la chasse traditionnelle est autorisée mais dans le respect des espèces protégées et des périodes d'ouverture de chasse.

Au terme de ce débat, Monsieur le Sous-Préfet a repris la parole pour clôturer la réunion. Il a remercié les participants venus massivement, signe qui témoigne de l'intérêt qu'ils ont et de leur engagement au processus de classement de la Forêt Communale de Batouri. Il leurs a recommandé de répercuter l'information aux absents sans toutefois la déformer. Il également remercié le Maire de la Commune de Batouri et tous les partenaires au développement pour leurs appuis multiformes.

La réunion a pris fin à 10h 05 min par l'exécution du refrain de l'hymne national.

Lu et approuvé

**Le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune
(Rapporteur)**

**Le Sous-Préfet de Batouri,
(Président de séance)**



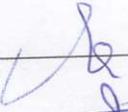
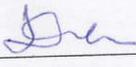
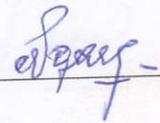
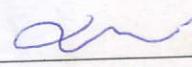
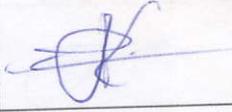
Mbermekoi Mossis Joseph
INGENIEUR D'AGRICULTURE

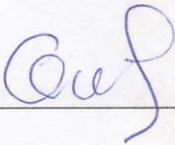
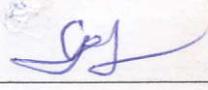
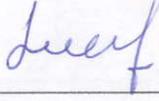


Pierre Duplex ANKONG
ADMINISTRATEUR CIVIL

**Réunion de sensibilisation des populations locales pour pour le classement de la Forêt Communale de
Batouri**

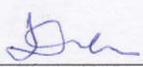
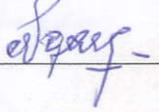
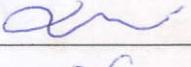
Village : NGUEMO Date :

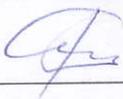
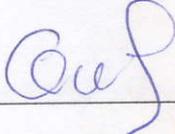
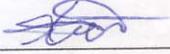
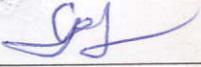
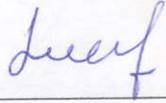
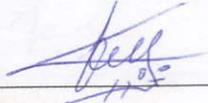
	Noms et prénoms	Qualité	Signature
1	NGuele Francois	NGUEMO	
2	ENDUA JEAN	cultivateur	SA
3	Baïna Emmanuel	cultivateur	
4	KPANOU Marcel	cultivateur	
5	Margaba Nestor	cultivateur	
6	Mboutou Emmanuel	cultivateur	
7	Mbindourou Francis	cultivateur	
8	Ngonga Felix	Cultivateur	
9	Doko Martin	cultivateur	
10	TEMISO Valentin	cultivateur	
11	GBdo Seraphin	cultivateur	
12	BABA ISAAC	cultivateur	
13	Dangbako Joel	cultivateur	
14	Ngouï Daniel	cultivateur	
15	MBong Paul	cultivateur	

16	Ngambesso J. MICO	cultivateur	
17	Dibandji David	cultivateur	
18	Ngakondou Jean	cultivateur	
19	MBale THOMAS	cultivateur	
20	WAPOKO Felix	cultivateur	
22	MBOYO Synghor	cultivateur	
23	ISSA ISSA	Eleveur	
24	Djaton Victor	cultivateur	
25	Ngambesso Jacques	cultivateur	
26	GOH ERNEST	cultivateur	
27	Ngarba Andre	cultivateur	
28	Solia GASTON	cultivateur	
29	Lime Theodor	cultivateur	
30	Ngambo Jonas	cultivateur	
31	genda Jerome	cultivateur	
32	MINGOP Lazard	cultivateur	
33	Letina Valentin	cultivateur	

Réunion de sensibilisation des populations locales pour pour le classement de la Forêt Communale de
Batouri

Village:.....NGUEMO.....Date :

	Noms et prénoms	Qualité	Signature
1	NGUELE Francois	NGUEMO	
2	ENDUA JEAN	cultivateur	SA
3	Baïna Emmanuel	cultivateur	
4	KPANOU Marcel	cultivateur	
5	MARGABA Nestor	cultivateur	
6	Mboutou Emmanuel	cultivateur	
7	Mbindourou Francis	cultivateur	
8	Ngonga Felix	Cultivateur	
9	Doko Martin	cultivateur	
10	TEMISO Valentin	cultivateur	
11	GBDO Seraphin	cultivateur	
12	BABA ISAAC	cultivateur	
13	Dangbako Joel	cultivateur	
14	Ngouï Daniel	cultivateur	
15	MBONG Paul	cultivateur	

16	Ngambesso J. NICO	cultivateur	
17	Dibandi David	cultivateur	
18	Ngakondou Jean	cultivateur	
19	MBale THOMAS	cultivateur	
20	WAPoko Felix	cultivateur	
22	MBOyo Synghor	cultivateur	
23	ISSA ISSA	Eleveur	
24	DjatoW Victor	cultivateur	
25	Ngambesso Jacques	cultivateur	
26	GOH ERNEST	cultivateur	
27	Ngarba Andre	cultivateur	
28	Solia GASTON	cultivateur	
29	Lime Theodor	cultivateur	
30	Ngambo Jonas	cultivateur	
31	Genda Jérôme	cultivateur	
32	MINGOP Lazard	cultivateur	
33	Letina Valentin	cultivateur	

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE SENSIBILISATION DES POPULATIONS
LOCALES POUR LE CLASSEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE BATOURI

Le 17 novembre 2009, une réunion de sensibilisation a été tenue au village de NGOURA II, conformément à l'article 19 du décret 1993/101 du 23 août 1993 portant organisation des forêts, la tenue de sensibilisation des populations locales en vue du classement de la forêt communale de Batouri.

La réunion a été présidée par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Batouri et Monsieur le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune en présence du secrétaire Général présent à cette rencontre. Les membres prévus dans la procédure de classement conformément à l'article 19 du décret 1993/101 du 23 août 1993 sont :

- le Maire de la Commune de Batouri
- les Chefs de quartiers de 1^{er} et 3^e degré
- le Commandant de la Brigade Gendarmerie de Batouri
- le Chef de Poste de la Brigade de la Police de la Forêt Communale (BFC)

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE SENSIBILISATION DES
POPULATIONS LOCALES POUR LE CLASSEMENT DE LA
FORET COMMUNALE DE BATOURI**

Après l'exécution de l'hymne national, Monsieur le Sous-Préfet de Batouri a salué la bienvenue à tous les participants et a présenté les objectifs du projet de classement de la forêt communale de la commune de Batouri. A ce sujet, il a rappelé que le classement de cette forêt visait :

- à protéger durablement les ressources naturelles,
- à renforcer les capacités financières de la commune pour l'amélioration des conditions de vie des populations et donc la lutte contre la pauvreté,
- à gérer les emplois pour les jeunes de la zone,
- à participer à l'amélioration de la gestion forestière locale et le développement,
- à préserver les biens matériels des populations riveraines.

Il a également rappelé que ce projet s'inscrit en parfaite harmonie avec les objectifs de décentralisation prévus au décret 1993/101 qui devraient prendre effet en 2010.

A la suite de quoi, Monsieur le Maire de la Commune de Batouri qui est présent au côté de Monsieur le Sous-Préfet a présenté à Monsieur le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune les objectifs du projet de classement de la forêt communale de Batouri.

NGOURA II, LE 17 Novembre 2009

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE SENSIBILISATION DES POPULATIONS LOCALES POUR LE CLASSEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE BATOURI

L'an deux mille neuf et le dix-septième jour du mois de novembre, s'est tenue dans le hangar du village NGOURA II, conformément à l'article 19 du décret n°95/531 du 23 Août 1995 portant régime des forêts, la réunion de sensibilisation des populations locales en vue du classement de la forêt communale de Batouri.

Les objectifs visés par cette réunion étaient :

- sensibiliser les populations locales sur le projet de classement d'une portion de forêt du domaine national pour le compte de la Commune de Batouri ;
- définir le principe de participation des populations dans le processus d'aménagement de la Forêt Communale ;
- de préciser les étapes suivantes de la procédure de classement ;

La réunion a été présidée par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Batouri et Monsieur le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune en assurait le secrétariat. Etaient présents à cette rencontre, les membres prévus dans la procédure de classement, conformément à l'article 20 du décret n°95/531 du 23 Août 1995 fixant régime des Forêts :

- Le Maire de la Commune de Batouri
- Les Chefs Traditionnels de 2^e et 3^e degré
- Le Commandant de Brigade Gendarmerie de Batouri
- Le Représentant du Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC)
- Les religieux

Les travaux ont démarré à 9h 15min par la présentation de l'ordre du jour par Monsieur KOUNGOU Jules Gaspar, Conseiller Municipal à la Commune de Batouri ; immédiatement après il a été procédé à l'exécution de l'hymne national.

Après l'exécution de l'hymne national, Monsieur le Sous-Préfet de Batouri a souhaité la bienvenue à tous les participants et a présenté les objectifs du projet de classement de la forêt pour le compte de la commune . A ce sujet, il a rappelé que le classement de cette forêt visait à :

- gérer durablement les ressources naturelles,
- renforcer les capacités financières de la commune pour l'amélioration des conditions de vie des populations et donc la lutte contre la pauvreté,
- générer les emplois pour les jeunes ruraux,
- participer à la lutte contre l'exploitation forestière illicite et le braconnage,
- préserver les droits d'usage des populations riveraines.

Il a également rappelé que ce projet entrainait en droite ligne avec les objectifs de décentralisation (transfert de compétence) qui devraient prendre effet en 2010.

A la suite de Monsieur le Sous-Prefet, le Maire de la Commune de Batouri qui s'est adressé aux populations en langue locale a présenté le projet de classement de la Forêt Communale de Batouri comme étant un projet de la Commune et non

celui d'un individu. Il a rappelé que la Commune était pauvre et très endettée, ce qui d'après lui, ne permet même pas de booster son développement. A cet effet, la Commune se devait de saisir au bond l'opportunité qu'offre la législation forestière en vigueur. Il a fait comprendre aux villageois que la forêt occupe une très grande place parmi les ressources pouvant être exploitées pour renforcer les recettes de la Commune et financer les projets de développement.

Parole a ensuite été donnée à Monsieur le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune de la Kadey qui a dans un bref exposé rappelé le cadre législatif et institutionnel des Forêts Communales au Cameroun. Il a également rappelé les étapes déjà parcourues dans le processus de classement de la Forêt Communale de Batouri notamment la préparation de la Note technique et l'obtention de l'Avis au Public en Juin 2009, la réunion de sensibilisation des autorités administratives et élites locales tenue à Batouri le 09 septembre 2009. Il a présenté les étapes suivantes du classement en insistant sur celle de la réunion de sensibilisation des populations riveraines, réunion au cours de laquelle l'on traite essentiellement du problème des limites et recueille toutes sortes de réserves ou revendications émises par les populations. Il a tenu à rappeler les réalités essentielles du classement aux populations c'est-à-dire qu'une fois la forêt communale classée, il ne sera plus possible d'y mener des activités non prévues dans le plan d'aménagement.

Dans le même ordre d'idée, le Délégué a demandé aux populations de bien jouer leur rôle de gardien de la forêt. Elles ne doivent par conséquent pas être complices des exploitations illégales perpétrées çà et là.

A la suite du Délégué Départemental des Forêts, le Chef d'Antenne Est du Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC) a présenté un exposé sur l'Aménagement des Forêts Communales au Cameroun. Cet exposé a abordé les aspects techniques (délimitation, inventaires et gestion des forêts), sociaux (diagnostic socioéconomique et plan de développement communaux) et environnementaux (étude d'impact environnemental). Il a insisté sur le fait que le classement de la forêt ne donne pas accès à l'exploitation immédiate car tous les travaux d'aménagement doivent être réalisés avant la signature du premier certificat d'exploitation. Après avoir rappelé que pour la forêt communale de Batouri l'étude socioéconomique était déjà réalisée, il a conclu en disant que le processus était long et coûteux.

Après cet exposé, la parole est revenue à Monsieur le Sous-Préfet de Batouri qui a ouvert la séance de questions/réponses. Cet échange a permis de noter les observations et les préoccupations suivantes :

M. KANGA Marcel du village Amedjomé, a posé la question de savoir s'il sera encore possible aux villageois de faire la chasse et de chercher les écorces pour se soigner.

M. SIKOMBA André du village Ngoura II, a demandé si un villageois doit abandonner sa cacaoyère dans le cas elle est dans la forêt communale.

Pour répondre à cette série de questions, la parole a été donnée à Monsieur le Délégué Départemental du MINFOF qui a donné les précisions suivantes :

- Les droits d'usage seront respectés et il est prévu que les villageois procèdent à la chasse de subsistance, à la pêche et à la cueillette ;
- La zone agro forestière, est la zone réservée aux activités des populations (agriculture, forêts communautaires etc...) Par contre la forêt classée (Forêt Commune) est la forêt dans la quelle les activités sont réglementées ; l'agriculture par exemple y est interdite ;
- les plantations de cultures de rentes dans la Forêt Commune feront l'objet des enclaves et que les champs de cultures vivrières ne peuvent plus faire l'objet d'extension, mais d'exploitation à l'état jusqu'à épuisement des productions actuelles.

Allant dans le même sens, le Maire a précisé quelques dispositions de la gestion de la forêt communale :

- Les recettes issues de l'exploitation de la Forêt Commune appartiennent totalement à la Commune qui est elle-même constituée des communautés. Ces recettes viendront renforcer les disponibilités actuelles de la Commune qui ne sont pas déjà très bonnes et c'est à partir de ces revenus que les activités de développement seront lancées dans les villages (adduction d'eau, construction des cases santé, salles de classe, cases chapelles, électrification villageoise...)
- En ce qui concerne la gestion des revenus, c'est le Conseil Municipal qui se réunit et décide de la gestion à travers la répartition des dépenses en fonction des priorités et des réalités du terrain. Les Chefs de village sont associés à la gestion à travers d'autres structures comme les Comités Paysans Forêt et les Comités de Gestion.

Au terme des débats, le Sous-Préfet a repris la parole pour clôturer la réunion. Il a remercié les participants venus massivement, signe qui témoigne de l'intérêt qu'ils ont et de leur engagement au processus de classement de la Forêt Commune de Batouri. Il leur a recommandé de répercuter l'information aux absents sans toutefois la déformer. Il également remercié le Maire de la Commune de Batouri et tous les partenaires au développement pour leurs appuis multiformes.

La réunion a pris fin à 12h 35 min par l'exécution du refrain de l'hymne national.

Lu et approuvé

**Le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune
(Rapporteur)**



Mbemkoui Mossis Joseph L 4
INGENIEUR D'AGRICULTURE

**Le Sous-Préfet de Batouri,
(Président de séance)**

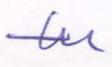
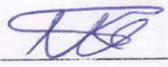
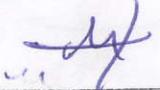


Pierre Duplex ANKONG
ADMINISTRATEUR CIVIL

Réunion de sensibilisation des populations locales pour pour le classement de la Forêt Communale de
Batouri

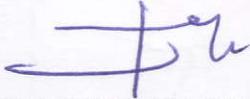
Village : Ngouha II

Date : le 18-11-2019

	Noms et prénoms	Qualité	Signature
1	Zowoko Douhou	comercant	
2	Soulemainou	cultivateur	
3	Abdoulohi	cultivateur	
4	Alouji HAMASSANU	comercant	
5	Aljiladam	comercant	
6	Souabou	comercant	
7	ABDOURAMA	cultivateur	
8	Alouji Wodou	cultivateur	
9	Adoumou. Beko		
10	Rdousou-Gade		
11	ABDOU LOHI		
12	Alion-IVARA		
13	Idirissou		
14	RiHijou		
15	ABO		

16		ar
17	SALIO	Ca
18	oumprou - labi	u
19	sale	ou
20	iehruissa	eyu
22	BoBo	uk
23	SA du	San
24	Mal NOU HOU	Gu
25	ZououBa	u
26	mol Manou	<u>ou</u>
27	oumarou, Bo-pa	o ou
28	HARMOUdan	uy
29	isa	u
30	Moussa - Landou	u
31	Alhaji moussa	tu
32	HAROUNIA	tu
33	isseimalou	tu

34	idi		tu
35	NOUHOU		tu
36	Zoussoufo		tu B
37	Mala-Ali		tu
38	Adaiman		Otu
39	ilibou		bu
40	Ad. Bouwarman		ti
41	ouma Rod		u →
42	Ma So. Ge		ou
43	Sandan		ou
44	Moladan		ou
45	Bayan		ou
46	Alaji jiba		tu
47	Hamadou-koba		u
48	ahije-Giba		tu
49	Somda Gade		u

50	Senel		
51	Sa dan		
52	HAMA dan - sale		
53	Zaza -		
54	ji Bojila		
55	isa		
56	Adanmamin		
57	HAMA dan - joro		
58	HAMIdan - Boman		
59	Moh mamon		
60	Adanmou		

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE SENSIBILISATION DES POPULATIONS LOCALES POUR LE CLASSEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE BATOURI

Le mardi deux mille neuf et le douzième jour du mois de novembre, s'est tenue au Centre de la paroisse du village Dem II, conformément à l'article 19 du décret n°95/531 du 23 Août 1995 portant régime des forêts, la réunion de sensibilisation des populations locales en vue du classement de la forêt communale de Batouri.

Les objectifs visés par cette réunion étaient :

- > sensibiliser les populations locales sur le projet de classement d'une portion de forêt du domaine national pour le compte de la Commune de Batouri ;
- > définir le principe de participation des populations dans le processus d'aménagement de la forêt communale ;
- > de valider les étapes suivantes de la procédure de classement ;

La réunion a été présidée par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Batouri et Monsieur le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune en charge de la section locale. Etaient présents à cette rencontre, les membres prévus dans la procédure de classement, conformément à l'article 20 du décret n°95/531 du 23

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE SENSIBILISATION DES POPULATIONS LOCALES POUR LE CLASSEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE BATOURI

- Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Batouri
- Le Représentant du Centre de la paroisse de Dem II de la Commune de Batouri
- Les religieux

Les travaux ont démarré à 9h 15min par la présentation de l'ordre du jour par Monsieur KOUKOU JUS GASPARD, Conseiller Municipal à la Commune de Batouri. Un salut patriotique a été effectué à l'exécution de l'hymne national.

Après l'exécution de l'hymne national, Monsieur le Sous-Préfet de Batouri a souhaité la bienvenue à tous les participants et a présenté les objectifs du projet de classement de la forêt pour le compte de la commune. A ce sujet, il a rappelé que le classement de cette forêt vise à :

- gérer durablement les ressources naturelles,
- améliorer les capacités productives de la commune pour l'amélioration des conditions de vie des populations et donc la lutte contre la pauvreté,
- protéger les ressources naturelles,
- lutter contre l'exploitation forestière illégale et le braconnage,
- protéger les installations riveraines.

Il a précisé que ce projet s'inscrit en droite ligne avec les objectifs de développement durable qui devraient prendre effet en 2010.

Après la lecture de l'ordre du jour par Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Représentant de la Commune de Batouri a remercié les participants en langue locale et a présenté le projet de classement de la forêt communale de Batouri pour le compte de la Commune de Batouri.

DEM II, LE 12 Novembre 2009

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DE SENSIBILISATION DES POPULATIONS LOCALES POUR LE CLASSEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE BATOURI

L'an deux mille neuf et le douzième jour du mois de novembre, s'est tenue dans le hangar du village Dem II, conformément à l'article 19 du décret n°95/531 du 23 Août 1995 portant régime des forêts, la réunion de sensibilisation des populations locales en vue du classement de la forêt communale de Batouri.

Les objectifs visés par cette réunion étaient :

- sensibiliser les populations locales sur le projet de classement d'une portion de forêt du domaine national pour le compte de la Commune de Batouri ;
- définir le principe de participation des populations dans le processus d'aménagement de la Forêt Communale ;
- de préciser les étapes suivantes de la procédure de classement ;

La réunion a été présidée par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Batouri et Monsieur le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune en assurant le secrétariat. Etaient présents à cette rencontre, les membres prévus dans la procédure de classement, conformément à l'article 20 du décret n°95/531 du 23 Août 1995 fixant régime des Forêts :

- Le Maire de la Commune de Batouri
- Les Chefs Traditionnels de 2^e et 3^e degré
- Le Commandant de Brigade Gendarmerie de Batouri
- Le Représentant du Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC)
- Les religieux

Les travaux ont démarré à 9h 15min par la présentation de l'ordre du jour par Monsieur KOUNGOU Jules Gaspar, Conseiller Municipal à la Commune de Batouri ; immédiatement après il a été procédé à l'exécution de l'hymne national.

Après l'exécution de l'hymne national, Monsieur le Sous-Préfet de Batouri a souhaité la bienvenue à tous les participants et a présenté les objectifs du projet de classement de la forêt pour le compte de la commune . A ce sujet, il a rappelé que le classement de cette forêt visait à :

- gérer durablement les ressources naturelles,
- renforcer les capacités financières de la commune pour l'amélioration des conditions de vie des populations et donc la lutte contre la pauvreté,
- générer les emplois pour les jeunes ruraux,
- participer à la lutte contre l'exploitation forestière illicite et le braconnage,
- préserver les droits d'usage des populations riveraines.

Il a également rappelé que ce projet entrait en droite ligne avec les objectifs de décentralisation (transfert de compétence) qui devraient prendre effet en 2010.

A la suite de Monsieur le Sous-Prefet, le Maire de la Commune de Batouri qui s'est adressé aux populations en langue locale a présenté le projet de classement de la Forêt Communale de Batouri comme étant un projet de la Commune et non

celui d'un individu. Il a rappelé que la Commune était pauvre et très endettée, ce qui d'après lui, ne permet même pas de booster son développement. A cet effet, la Commune se devait de saisir au bond l'opportunité qu'offre la législation forestière en vigueur. Il a fait comprendre aux villageois que la forêt occupe une très grande place parmi les ressources pouvant être exploitées pour renforcer les recettes de la Commune et financer les projets de développement.

Parole a ensuite été donnée à Monsieur le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune de la Kadey qui a dans un bref exposé rappelé le cadre législatif et institutionnel des Forêts Communales au Cameroun. Il a également rappelé les étapes déjà parcourues dans le processus de classement de la Forêt Communale de Batouri notamment la préparation de la Note technique et l'obtention de l'Avis au Public en Juin 2009, la réunion de sensibilisation des autorités administratives et élites locales tenue à Batouri le 09 septembre 2009. Il a présenté les étapes suivantes du classement en insistant sur celle de la réunion de sensibilisation des populations riveraines, réunion au cours de laquelle l'on traite essentiellement du problème des limites et recueille toutes sortes de réserves ou revendications émises par les populations. Il a tenu à rappeler les réalités essentielles du classement aux populations c'est-à-dire qu'une fois la forêt communale classée, il ne sera plus possible d'y mener des activités non prévues dans le plan d'aménagement.

Dans le même ordre d'idée, le Délégué a demandé aux populations de bien jouer leur rôle de gardien de la forêt. Elles ne doivent par conséquent pas être complices des exploitations illégales perpétrées çà et là.

A la suite du Délégué Départemental des Forêts, le Chef d'Antenne Est du Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC) a présenté un exposé sur l'Aménagement des Forêts Communales au Cameroun. Cet exposé a abordé les aspects techniques (délimitation, inventaires et gestion des forêts), sociaux (diagnostic socioéconomique et plan de développement communaux) et environnementaux (étude d'impact environnemental). Il a insisté sur le fait que le classement de la forêt ne donne pas accès à l'exploitation immédiate car tous les travaux d'aménagement doivent être réalisés avant la signature du premier certificat d'exploitation. Après avoir rappelé que pour la forêt communale de Batouri l'étude socioéconomique était déjà réalisée, il a conclu en disant que le processus était long et coûteux.

Après cet exposé, la parole est revenue à Monsieur le Sous-Préfet de Batouri qui a ouvert la séance de questions/réponses. Les villageois n'ayant posé aucune question, le Sous-Préfet a procédé à la clôture de la réunion. Il a remercié les participants venus massivement, signe qui témoigne de l'intérêt qu'ils ont et de leur engagement au processus de classement de la Forêt Communale de Batouri. Il leur a recommandé de répercuter l'information aux absents sans toutefois la déformer. Il a également remercié le Maire de la Commune de Batouri et tous les partenaires au développement pour leurs appuis multiformes.

La réunion a pris fin à 09h 45 min par l'exécution du refrain de l'hymne national.

Lu et approuvé

Le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune
(Rapporteur)



Mbemekou Mossis Joseph L
INGENIEUR D'AGRICULTURE

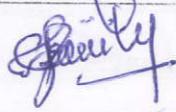
Le Sous-Préfet de Batouri,
(Président de séance)

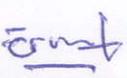
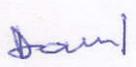
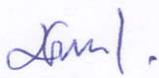
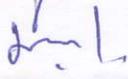
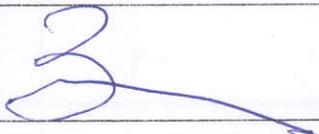
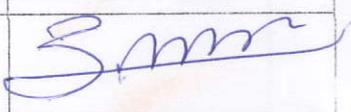


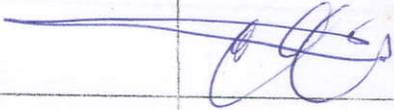
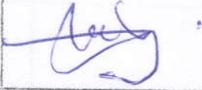
Pierre Duplex ANKONG
ADMINISTRATEUR CIVIL

Réunion de sensibilisation des populations locales pour pour le classement de la Forêt Communale de
Batouri

Village : JEM II Date : 15.12.09

	Noms et prénoms	Qualité	Signature
1	BELH ADA H OLIVIER	chef	
2	GBAPO DAVID	cultivateur	
3	HAMADOU DINGUI		
4	SAÏDOU		
5	ABDOULAYE AÏDJO		
6	ALADJI AMADOU		
7	AMADOU AMBROYE .		
8	INOUSSA		
9	ISSA SAÏDOU .		
10	NGBAWOUÏ JEAN .		
11	BASSI DEBADO		
12	NOUHOU ALADJI .		
13	ÏDRISSA MOUSSA .		
14	ALI SENGORH .		
15	SONGUE DELPHINE		

	NDANGA MODESTE		
17	AKPWE SUZANE		
18	HAMIDOU DJIDA		
19	BAH NESTOR	Enseignant.	
20	BEMOGOE ANDRE		
22	FODE ERNEST		
23	DAHO FEVRINE		
24	DJABONE REGINE		
25	YALLO DESIRE		
26	BABAGUIDA IBRAHIM		
27	NDINGA JOSEPH		
28	NGOULE GUY JANVIER		
29	YAWOTO EUARICE		
30	ELVIS KEMAYO		
31	PAUL NGONDJO		
32	MONK TINO		
33	NYANGMAN PHILEMON		

34	MASSA PIERRE		
35	NGONDJO JEN L.		
36	NDINGA PASCAL		
37			
38			
39			
40			
41			
42			
43			
44			
45			
46			
47			
48			
49			

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE SENSIBILISATION DES POPULATIONS LOCALES POUR LE CLASSEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE BATOURI

Le mardi deux mille neuf et le seizième jour du mois de novembre, s'est tenue à l'angar du village Kambele I, conformément à l'article 19 du décret n°95/531 du 23 Août 1995 portant régime des forêts, la réunion de sensibilisation des populations locales en vue du classement de la forêt communale de Batouri.

Les objectifs visés par cette réunion étaient :

- sensibiliser les populations locales sur le projet de classement d'une portion de forêt du domaine national pour le compte de la Commune de Batouri ;
- définir le principe de participation des populations dans le processus d'aménagement de la Forêt Communale ;
- de préciser les étapes suivantes de la procédure de classement ;

La réunion a été présidée par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Batouri et Monsieur le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune en assistant le secrétaire. Etaient présents à cette rencontre, les membres prévus dans la procédure de classement, conformément à l'article 20 du décret n°95/531 du 23 Août 1995 fixant régime des Forêts :

- Le Maire de la Commune de Batouri
- Les Chefs Traditionnels de 2^e et 3^e degré
- Le Commandant de Brigade Gendarmerie de Batouri

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE SENSIBILISATION DES POPULATIONS LOCALES POUR LE CLASSEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE BATOURI

Les travaux ont été dirigés par Monsieur l'Officier Jules Gaspari, Conseiller Municipal à la Commune de Batouri ; immédiatement après il a été procédé à l'exécution de l'hymne national.

Après l'exécution de l'hymne national, la parole a été donnée à Monsieur le Sous-Préfet de Batouri, qui a souhaité la bienvenue à tous les participants et a présenté les objectifs du projet de classement de la forêt pour le compte de la commune concernée. A ce sujet, il a rappelé que le classement de cette forêt visait à :

- gérer durablement les ressources naturelles,
- renforcer les capacités financières de la commune pour l'amélioration des conditions de vie des populations et lutter contre la pauvreté,
- générer les emplois pour les jeunes,
- participer à la lutte contre le braconnage des animaux et le braconnage,
- préserver les droits d'usage des populations.

Il a également rappelé que ce projet est en phase avec les objectifs de la décentralisation (transfert de compétences) qui devraient porter effet en 2010.

A la suite de Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune, KAMBELE I, LE 16 Novembre 2009, est adressé aux populations en langue locale a présenté le projet de classement.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE SENSIBILISATION DES POPULATIONS LOCALES POUR LE CLASSEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE BATOURI

L'an deux mille neuf et le seizième jour du mois de novembre, s'est tenue dans le hangar du village Kambélé I, conformément à l'article 19 du décret n°95/531 du 23 Août 1995 portant régime des forêts, la réunion de sensibilisation des populations locales en vue du classement de la forêt communale de Batouri.

Les objectifs visés par cette réunion étaient :

- sensibiliser les populations locales sur le projet de classement d'une portion de forêt du domaine national pour le compte de la Commune de Batouri ;
- définir le principe de participation des populations dans le processus d'aménagement de la Forêt Communale ;
- de préciser les étapes suivantes de la procédure de classement ;

La réunion a été présidée par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Batouri et Monsieur le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune en assurait le secrétariat. Etaient présents à cette rencontre, les membres prévus dans la procédure de classement, conformément à l'article 20 du décret n°95/531 du 23 Août 1995 fixant régime des Forêts :

- Le Maire de la Commune de Batouri
- Les Chefs Traditionnels de 2^e et 3^e degré
- Le Commandant de Brigade Gendarmerie de Batouri
- Le Représentant du Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC)
- Les religieux

Les travaux ont démarré à 10h 05min par la présentation de l'ordre du jour faite par Monsieur KOUNGOU Jules Gaspar, Conseiller Municipal à la Commune de Batouri ; immédiatement après il a été procédé à l'exécution de l'hymne national.

Après l'exécution de l'hymne national, la parole a été donnée à Monsieur le Sous-Préfet de Batouri qui a souhaité la bienvenue à tous les participants et a présenté les objectifs du projet de classement de la forêt pour le compte de la commune concernée. A ce sujet, il a rappelé que le classement de cette forêt visait à :

- gérer durablement les ressources naturelles,
- renforcer les capacités financières de la commune pour l'amélioration des conditions de vie des populations et donc la lutte contre la pauvreté,
- générer les emplois pour les jeunes ruraux,
- participer à la lutte contre l'exploitation forestière illicite et le braconnage,
- préserver les droits d'usage des populations riveraines.

Il a également rappelé que ce projet entrait en droite ligne avec les objectifs de décentralisation (transfert de compétence) qui devraient prendre effet en 2010.

A la suite de Monsieur le Sous-Prefet, le Maire de la Commune de Batouri qui s'est adressé aux populations en langue locale a présenté le projet de classement

de la Forêt Communale de Batouri comme étant un projet de la Commune et non celui d'un individu. Il a rappelé que la Commune était pauvre et très endettée, ce qui d'après lui, ne permet même pas de booster son développement. A cet effet, la Commune se devait de saisir au bond l'opportunité qu'offre la législation forestière en vigueur. Il a fait comprendre aux villageois que la forêt occupe une très grande place parmi les ressources pouvant être exploitées pour renforcer les recettes de la Commune et financer les projets de développement.

Parole a ensuite été donnée à Monsieur le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune de la Kadey qui a dans un bref exposé rappelé le cadre législatif et institutionnel des Forêts Communales au Cameroun. Il a également rappelé les étapes déjà parcourues dans le processus de classement de la Forêt Communale de Batouri notamment la préparation de la Note technique et l'obtention de l'Avis au Public en Juin 2009, la réunion de sensibilisation des autorités administratives et élites locales tenue à Batouri le 09 septembre 2009. Il a présenté les étapes suivantes du classement en insistant sur celle de la réunion de sensibilisation des populations riveraines, réunion au cours de laquelle l'on traite essentiellement du problème des limites et recueille toutes sortes de réserves ou revendications émises par les populations. Il a tenu à rappeler les réalités essentielles du classement aux populations c'est-à-dire qu'une fois la forêt communale classée, il ne sera plus possible d'y mener des activités non prévues dans le plan d'aménagement.

Dans le même ordre d'idée, le Délégué a demandé aux populations de bien jouer leur rôle de gardien de la forêt. Elles ne doivent par conséquent pas être complices des exploitations illégales perpétrées çà et là.

A la suite du Délégué Départemental des Forêts, le Chef d'Antenne Est du Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC) a présenté un exposé sur l'Aménagement des Forêts Communales au Cameroun. Cet exposé a abordé les aspects techniques (délimitation, inventaires et gestion des forêts), sociaux (diagnostic socioéconomique et plan de développement communaux) et environnementaux (étude d'impact environnemental). Il a insisté sur le fait que le classement de la forêt ne donne pas accès à l'exploitation immédiate car tous les travaux d'aménagement doivent être réalisés avant la signature du premier certificat d'exploitation. Après avoir rappelé que pour la forêt communale de Batouri l'étude socioéconomique était déjà réalisée, il a conclu en disant que le processus était long et coûteux.

Après cet exposé, la parole est revenue à Monsieur le Sous-Préfet de Batouri qui a ouvert la séance de questions/réponses. Cet échange a permis de noter les observations et les préoccupations suivantes :

M. GBAPO Rigobert du village Kambélé I, a posé la question de savoir s'il y avait une date prévue pour le classement.

M. AVINA Edouard du village Kambélé I, a demandé s'il y aura encore assez d'espace pour faire des plantations.

M. POUMAJOU Pierre du village Kambélé I, a posé la question de savoir quelle est la conduite à tenir si les villageois surprennent des exploitants illégaux.

Pour répondre à cette série de questions, la parole a été donnée à Monsieur le Délégué Départemental du MINFOF, a donné les précisions suivantes :

- La date de classement dépend de l'efficacité avec laquelle la Commune et l'Administration vont diligenter le dossier.
- Dans le cas de la découverte des exploitants illégaux de bois, les populations se doivent immédiatement d'alerter les autorités locales (le Délégué Départemental du MINFOF, le Maire et le Sous-Préfet) ;
- La zone agro forestière est la zone réservée aux activités des populations (agriculture, forêts communautaires et autres). Cette zone s'étend sur plus de 6 km de la route pour ce qui est du village Kambélé I ;
- Les droits d'usage seront respectés et il est prévu que les villageois procèdent à la chasse de subsistance, à la pêche et à la cueillette ;

Le Maire a pris la parole à son tour pour préciser quelques dispositions de la gestion de la forêt communale :

- Les recettes issues de l'exploitation de la Forêt Communale appartiennent totalement à la Commune qui est elle-même constituée des communautés. Ces recettes viendront renforcer les disponibilités actuelles de la Commune qui ne sont pas déjà très bonnes et c'est à partir de ces revenus que les activités de développement seront lancées dans les villages (adduction d'eau, construction des cases santé, salles de classe, cases chapelles, électrification villageoise...)
- En ce qui concerne la gestion des revenus, c'est le Conseil Municipal qui se réunit et décide de la gestion à travers la répartition des dépenses en fonction des priorités et des réalités du terrain. Les Chefs de village sont associés à la gestion à travers d'autres structures comme les Comités Paysans Forêt (CPF) et les Comités de Gestion.

Au terme des débats, le Sous-Préfet a repris la parole pour clôturer la réunion. Il a remercié les participants venus massivement, signe qui témoigne de l'intérêt qu'ils ont et de leur engagement au processus de classement de la Forêt Communale de Batouri. Il leur a recommandé de répercuter l'information aux absents sans toutefois la déformer. Il également remercié le Maire de la Commune de Batouri et tous les partenaires au développement pour leur appuis multiformes.

La réunion a pris fin à 11h 35 min par l'exécution du refrain de l'hymne national.



Le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune
(Rapporteur)

Abou Mossus Joseph
INGENIEUR D'AGRICULTURE



Le Sous-Préfet de Batouri,
(Président de séance)

Pierre Duplex ANKONG
ADMINISTRATEUR CIVIL

Réunion de sensibilisation des populations locales pour pour le classement de la Forêt Communale de
Batouri

Village : Kambélé III Date : 17/11/2009

	Noms et prénoms	Qualité	Signature
1	Kboumeri Philemon A	chef de village Kambélé I	
2	Ngoumbi Youanest	chef de village Nanké II	
3	Diuolo Noromie	infirmière	
4	Ngonia DEVINCI	cultivateur	
5	Ngandio Joseph Desiré	cultivateur	
6	Bewebe Bienvenu	cultivateur	
7	Yélé Paul	Cultivateur	
8	AVINA Edouard	— " —	
9	Bell Simon D		
10	SIRÉ SAMID		
11	Gbapo Rigobert	debrouillard	
12	MEKANDI	PATRICK	
13	Ngambesso Debochard	tailleur	
14	Dongo Antoine	Cultivateur	
15	Bi Wolé		

16	Ngambesso David	0
17	Bandje David	
18		
19		
20		
22		
23		
24		
25		
26		
27		
28		
29		
30		
31		
32		
33		

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE SENSIBILISATION DES POPULATIONS LOCALES POUR LE CLASSEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE BATOURI

Le deux mille neuf et le douzième jour du mois de novembre, s'est tenue dans le hangar du village Kambele II, conformément à l'article 19 du décret n° 93/531 du 23 Août 1995 portant régime des forêts, la réunion de sensibilisation des populations locales en vue du classement de la forêt communale de Batouri.

- Les objectifs visés par cette réunion étaient :
- 1. sensibiliser les populations locales sur le projet de classement d'une portion de forêt du domaine national pour le compte de la Commune de Batouri ;
 - 2. définir le principe de participation des populations dans le processus d'aménagement de la forêt communale ;
 - 3. de préciser les étapes suivantes de la procédure de classement.

La réunion a été présidée par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Batouri et Monsieur le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune en assistant le secrétariat. Etaient présents à cette rencontre, les membres prévus dans la procédure de classement conformément à l'article 20 du décret n° 93/531 du 23 Août 1995 portant régime des forêts :

- 1. Le Maire de la Commune de Batouri
- 2. Le Chef Traditionnel de Kambele II
- 3. Le Commandant de secteur de Batouri
- 4. Le Représentant des populations de la forêt communale

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE SENSIBILISATION DES POPULATIONS LOCALES POUR LE CLASSEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE BATOURI

Monsieur KOUNGOU, Maire de la Commune de Batouri, a immédiatement après l'ouverture de l'assemblée de l'hymne national.

Après l'exécution de l'hymne national, le Sous-Préfet de Batouri a souhaité la bienvenue à toutes les personnes présentes et a exposé les objectifs du projet de classement de la forêt pour le compte de la Commune de Batouri. Il a rappelé que le classement de cette forêt visait à :

- 1. gérer durablement les ressources forestières ;
- 2. renforcer les capacités des populations locales ;
- 3. améliorer les conditions de vie des populations locales ;
- 4. générer les emplois locaux ;
- 5. participer à la lutte contre les changements climatiques ;
- 6. préserver les droits des populations locales ;
- 7. promouvoir l'équité et la justice sociale ;
- 8. encourager la décentralisation (régionale).

A la suite de Monsieur le Maire, le Maire de la Commune de Batouri a adressé aux populations locales un discours où il a présenté le projet de classement de la forêt communale de Batouri. Il a souligné que ce projet de classement n'est pas l'œuvre d'un individu, il a remercié les participants et les encouragés à participer à la

KAMBELE II et III, LE 12 Novembre 2009

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DE SENSIBILISATION DES POPULATIONS LOCALES POUR LE CLASSEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE BATOURI

L'an deux mille neuf et le douzième jour du mois de novembre, s'est tenue dans le hangar du village Kambélé II, conformément à l'article 19 du décret n°95/531 du 23 Août 1995 portant régime des forêts, la réunion de sensibilisation des populations locales en vue du classement de la forêt communale de Batouri.

Les objectifs visés par cette réunion étaient :

- sensibiliser les populations locales sur le projet de classement d'une portion de forêt du domaine national pour le compte de la Commune de Batouri ;
- définir le principe de participation des populations dans le processus d'aménagement de la Forêt Communale ;
- de préciser les étapes suivantes de la procédure de classement ;

La réunion a été présidée par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Batouri et Monsieur le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune en assurait le secrétariat. Etaient présents à cette rencontre, les membres prévus dans la procédure de classement, conformément à l'article 20 du décret n°95/531 du 23 Août 1995 fixant régime des Forêts :

- Le Maire de la Commune de Batouri
- Les Chefs Traditionnels de 2^e et 3^e degré
- Le Commandant de Brigade Gendarmerie de Batouri
- Le Représentant du Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC)
- Les religieux

Les travaux ont démarré à 11h 30min par la présentation de l'ordre du jour par Monsieur KOUNGOU Jules Gaspard, Conseiller Municipal à la Commune de Batouri ; immédiatement après il a été procédé à l'exécution de l'hymne national.

Après l'exécution de l'hymne national, Monsieur le Sous-Préfet de Batouri a souhaité la bienvenue à tous les participants et a présenté les objectifs du projet de classement de la forêt pour le compte de la commune . A ce sujet, il a rappelé que le classement de cette forêt visait à :

- gérer durablement les ressources naturelles,
- renforcer les capacités financières de la commune pour l'amélioration des conditions de vie des populations et donc la lutte contre la pauvreté,
- générer les emplois pour les jeunes ruraux,
- participer à la lutte contre l'exploitation forestière illicite et le braconnage,
- préserver les droits d'usage des populations riveraines.

Il a également rappelé que ce projet entrait en droite ligne avec les objectifs de décentralisation (transfert de compétence) qui devraient prendre effet en 2010.

A la suite de Monsieur le Sous-Prefet, le Maire de la Commune de Batouri qui s'est adressé aux populations en langue locale a présenté le projet de classement de la Forêt Communale de Batouri comme étant un projet de la Commune et non celui d'un individu. Il a rappelé que la Commune était pauvre et très endettée, ce qui

d'après lui, ne permet même pas de booster son développement. A cet effet, la Commune se devait de saisir au bond l'opportunité qu'offre la législation forestière en vigueur. Il a fait comprendre aux villageois que la forêt occupe une très grande place parmi les ressources pouvant être exploitées pour renforcer les recettes de la Commune et financer les projets de développement.

Parole a ensuite été donnée à Monsieur le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune de la Kadey qui a dans un bref exposé rappelé le cadre législatif et institutionnel des Forêts Communales au Cameroun. Il a également rappelé les étapes déjà parcourues dans le processus de classement de la Forêt Communale de Batouri notamment la préparation de la Note technique et l'obtention de l'Avis au Public en Juin 2009, la réunion de sensibilisation des autorités administratives et élites locales tenue à Batouri le 09 septembre 2009. Il a présenté les étapes suivantes du classement en insistant sur celle de la réunion de sensibilisation des populations riveraines, réunion au cours de laquelle l'on traite essentiellement du problème des limites et recueille toutes sortes de réserves ou revendications émises par les populations. Il a tenu à rappeler les réalités essentielles du classement aux populations c'est-à-dire qu'une fois la forêt communale classée, il ne sera plus possible d'y mener des activités non prévues dans le plan d'aménagement.

Dans le même ordre d'idée, le Délégué a demandé aux populations de bien jouer leur rôle de gardien de la forêt. Elles ne doivent par conséquent pas être complices des exploitations illégales perpétrées çà et là.

A la suite du Délégué Départemental des Forêts, le Chef d'Antenne Est du Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC) a présenté un exposé sur l'Aménagement des Forêts Communales au Cameroun. Cet exposé a abordé les aspects techniques (délimitation, inventaires et gestion des forêts), sociaux (diagnostic socioéconomique et plan de développement communaux) et environnementaux (étude d'impact environnemental). Il a insisté sur le fait que le classement de la forêt ne donne pas accès à l'exploitation immédiate car tous les travaux d'aménagement doivent être réalisés avant la signature du premier certificat d'exploitation. Après avoir rappelé que pour la forêt communale de Batouri l'étude socioéconomique était déjà réalisée, il a conclu en disant que le processus était long et coûteux.

Après cet exposé, la parole est revenue à Monsieur le Sous-Préfet de Batouri qui a ouvert la séance de questions/réponses. Cet échange a permis de noter les observations et les préoccupations suivantes :

- M. NGUIA DOKO Blaise du village Kambélé III**, a posé la question de savoir comment seront gérés les bois exploitables qui se retrouvent dans les champs et à l'intérieur de la Forêt Communale.
- M. NGBAO Samuel du village Kambélé II**, a demandé quelle différence fait-on entre forêt classée et zone agroforestière.
- M. MVONDO Alexandre du village Kambélé II**, a demandé s'il y aura encore assez d'espace pour leurs enfants dans le futur.
- M. SERBE Bernard du village Kambélé III**, a demandé quelle sera la part du village dans les recettes de la forêt communale.

Pour répondre à cette série de questions, le Délégué Départemental du MINFOF a donné les précisions suivantes :

- Les droits d'usage seront respectés et il est prévu que les villageois procèdent à la chasse de subsistance, à la pêche et à la cueillette ;
- La zone agro forestière est la zone réservée aux activités des populations (agriculture, forêts communautaires etc...). Par contre la forêt classée (Forêt Communale) est la forêt dans la quelle les activités sont réglementées ; l'agriculture par exemple y est interdite ;
- les plantations de cultures de rentes dans la Forêt Communale feront l'objet des enclaves et que les champs de cultures vivrières ne peuvent plus faire l'objet d'extension, mais d'exploitation à l'état jusqu'à épuisement des productions actuelles.

Allant dans le même sens, le Maire a précisé quelques dispositions de la gestion de la forêt communale:

- Les recettes issues de l'exploitation de la Forêt Communale appartiennent totalement à la Commune qui est elle-même constituée des communautés. Ces recettes viendront renforcer les disponibilités actuelles de la Commune qui ne sont pas déjà très bonnes et c'est à partir de ces revenus que les activités de développement seront lancées dans les villages (adduction d'eau, construction des cases santé, salles de classe, cases chapelles, électrification villageoise...)
- En ce qui concerne la gestion des revenus, c'est le Conseil Municipal qui se réunit et décide de la gestion à travers la répartition des dépenses en fonction des priorités et des réalités du terrain. Les Chefs de village sont associés à la gestion à travers d'autres structures comme les Comités Paysans Forêt (C.P.F.) et les Comités de Gestion.

Au terme des débats, le Sous-Préfet a repris la parole pour clôturer la réunion. Il a remercié les participants venus massivement, signe qui témoigne de l'intérêt qu'ils ont et de leur engagement au processus de classement de la Forêt Communale de Batouri. Il leurs a recommandé de répercuter l'information aux absents sans toutefois la déformer. Il également remercié le Maire de la Commune de Batouri et tous les partenaires au développement pour leurs appuis multiformes.

La réunion a pris fin à 13h 30 min par l'exécution du refrain de l'hymne national.

Lu et approuvé

**Le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune
(Rapporteur)**



Mbemehou Mossus Joseph L
INGENIEUR D'AGRICULTURE

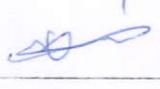
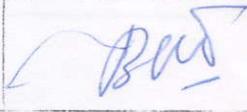
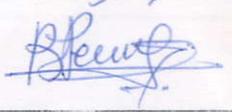
**Le Sous-Préfet de Batouri,
(Président de séance)**



Pierre Duplex ANKONG
ADMINISTRATEUR CIVIL

Réunion de sensibilisation des populations locales pour pour le classement de la Forêt Communale de
Batouri

Village : Kambele II Date : 17-11-09

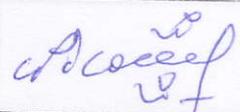
	Noms et prénoms	Qualité	Signature
1	Nkibo David Augustin	CHef 3 ^e Kamzeli II	
2	Dumakou Adama	musulman, chef communale	
3	Ljallo Amadou		
4	Boutouli Heuri	Ancien d'Église	
5	NGUIA DOKO Blaise	Cultivateur	
6	Mvonzo Alexandre	Planteur	
7	KWÉTE Alphonse	culvateur	
8	GBWIRMA David	PERCEPTEUR	
9	SERBE BERNARD	Culvateur	
10	BANGA VINCENT	ASSISTANT GÉOLOGUE	
11	Bedjenolo Philémon	Commerçant	
12	Ngahouou Jean Pierre	Magon	
13	NGBOU Samuel	planteur	
14	ABBO SAOUBA	Limam	
15	Moumini Ousmanou		

16	Monamadou ABBO	Planteur	Bi
17	Aldj Issa	Commerçant	SA
18	Yando Abou TO AUBAION	Cultivateur	Yando
19			
20			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			
31			
32			
33			

Réunion de sensibilisation des populations locales pour le classement de la Forêt Communale de
Batouri

Village : Kambélé/Boukarou

Date : 17-11-009

	Noms et prénoms	Qualité	Signature
1	Majeste' Baba Bel	chef	
2	Nataboum Lazare	2 ^o Notable	
3	Beina Gaston	Artisans	
4	WENDJE NICODEM AGGEB	Asistant	
5	LETINA JEAN YVES	Asistant	
6	BOKO GABRIEL	Asistant	
7	LETINA JEAN FRANÇOIS	Asistant	
8	Georgue Fernest	Artisans	
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DE SENSIBILISATION DES POPULATIONS LOCALES POUR LE CLASSEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE BATOURI

L'an deux mille neuf et le deuxième jour du mois de novembre, s'est tenue dans le hangar du village Mbendissola, conformément à l'article 19 du décret n°95/531 du 23 Août 1995 portant régime des forêts, la réunion de sensibilisation des populations locales en vue du classement de la forêt communale de Batouri.

Les objectifs visés par cette réunion étaient :

- sensibiliser les populations locales sur le projet de classement d'une portion de forêt du domaine national pour le compte de la Commune de Batouri ;
- définir le principe de participation des populations dans le processus d'aménagement de la Forêt Communale ;
- de préciser les étapes suivantes de la procédure de classement ;

La réunion a été présidée par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Batouri et Monsieur le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune en assurait le secrétariat. Etaient présents à cette rencontre, les membres prévus dans la procédure de classement, conformément à l'article 20 du décret n°95/531 du 23 Août 1995 fixant régime des Forêts :

- Le Maire de la Commune de Batouri
- Les Chefs Traditionnels de 2^e et 3^e degré
- Le Commandant de Brigade Gendarmerie de Batouri
- Le Représentant du Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC)
- Les religieux

Les travaux ont démarré à 10h 15min par la présentation de l'ordre du jour faite par Monsieur KOUNGOU Jules Gaspard, Conseiller Municipal à la Commune de Batouri ; immédiatement après il a été procédé à l'exécution de l'hymne national.

Après l'exécution de l'hymne national, la parole a été donnée à Monsieur le Sous-Préfet de Batouri qui a souhaité la bienvenue à tous les participants et a présenté les objectifs du projet de classement de la forêt pour le compte de la commune concernée. A ce sujet, il a rappelé que le classement de cette forêt visait à :

- gérer durablement les ressources naturelles,
- renforcer les capacités financières de la commune pour l'amélioration des conditions de vie des populations et donc la lutte contre la pauvreté,
- générer les emplois pour les jeunes ruraux,
- participer à la lutte contre l'exploitation forestière illicite et le braconnage,
- préserver les droits d'usage des populations riveraines.

Il a également rappelé que ce projet entrerait en droite ligne avec les objectifs de décentralisation qui devraient prendre effet en 2010.

A la suite de Monsieur le Sous-Prefet, le Maire de la Commune de Batouri qui s'est adressé aux populations en langue locale a présenté le projet de classement de la Forêt Communale de Batouri comme étant un projet de la Commune et non celui d'un individu. Il a rappelé que la Commune était pauvre et très endettée, ce qui d'après lui, ne permet même pas de booster son développement. A cet effet, la Commune se devait de saisir au bond l'opportunité qu'offre la législation forestière en vigueur. Il a fait comprendre aux villageois que la forêt occupe une très grande place parmi les ressources pouvant être exploitées pour renforcer les recettes de la Commune et financer les projets de développement.

Parole a ensuite été donnée à Monsieur le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune de la Kadey qui a dans un bref exposé rappelé le cadre législatif et institutionnel des Forêts Communales au Cameroun. Il a également rappelé les étapes déjà parcourues dans le processus de classement de la Forêt Communale de Batouri notamment la préparation de la Note technique et l'obtention de l'Avis au Public en Juin 2009, la réunion de sensibilisation des autorités administratives et élites locales tenue à Batouri le 09 septembre 2009. Il a présenté les étapes suivantes du classement en insistant sur celle de la réunion de sensibilisation des populations riveraines, réunion au cours de laquelle l'on traite essentiellement du problème des limites et recueille toutes sortes de réserves ou revendications émises par les populations. Il a tenu à rappeler les réalités essentielles du classement aux populations c'est-à-dire qu'une fois la forêt communale classée, il ne sera plus possible d'y mener des activités non prévues dans le plan d'aménagement.

Dans le même ordre d'idée, le Délégué a demandé aux populations de bien jouer leur rôle de gardien de la forêt. Elles ne doivent par conséquent pas être complices des exploitations illégales perpétrées çà et là.

A la suite du Délégué Départemental des Forêts, le Chef d'Antenne Est du Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC) a présenté un exposé sur l'Aménagement des Forêts Communales au Cameroun. Cet exposé a abordé les aspects techniques (délimitation, inventaires et gestion des forêts), sociaux (diagnostic socioéconomique et plan de développement communaux) et environnementaux (étude d'impact environnemental). Il a insisté sur le fait que le classement de la forêt ne donne pas accès à l'exploitation immédiate car tous les travaux d'aménagement doivent être réalisés avant la signature du premier certificat d'exploitation. Après avoir rappelé que pour la forêt communale de Batouri l'étude socioéconomique était déjà réalisée, il a conclu en disant que le processus était long et coûteux.

Après cet exposé, la parole est revenue à Monsieur le Sous-Préfet de Batouri qui a ouvert la séance de questions/réponses. Cet échange a permis de noter les observations et les préoccupations suivantes :

M. NZOPIA Gilbert du village Mbéndissola, a posé la question de savoir s'ils pouvaient continuer à chasser ?

M. SOKELE Sylvestre du village Kombo Amougou, demande ce qu'on fera des champs qui se trouvent dans la forêt communale et quels seront les bénéfices des villages ?

M. KOMBELE Samuel, du village Mbéndissola, a demandé si les villageois pouvaient abattre un arbre pour produire des planches à usage domestique ?

Pour répondre à cette série de questions, la parole a été donnée à Monsieur le Délégué Départemental du MINFOF a donné les explications suivantes :

- Les droits d'usage seront respectés et il est prévu que les villageois procèdent à la chasse de subsistance, à la pêche et à la cueillette ;
- Pour les villageois qui ont besoin d'abattre un arbre pour un usage domestique, ils devront adresser une demande au Délégué Départemental des Forêts et Faune afin d'obtenir une autorisation ;
- les plantations de cultures de rentes feront l'objet des enclaves et que les champs de cultures vivrières ne peuvent plus faire l'objet d'extension, mais d'exploitation à l'état jusqu'à épuisement des productions actuelles.

Allant dans le même sens, le Chef d'Antenne CTFC-Est a précisé quelques dispositions de la gestion de la forêt communale :

- Les recettes issues de l'exploitation de la Forêt Communale appartiennent totalement à la Commune qui est elle-même constituée des communautés. Ces recettes viendront renforcer les disponibilités actuelles de la Commune qui ne sont pas déjà très bonnes et c'est à partir de ces revenus que les activités de développement seront lancées dans les villages (adduction d'eau, construction des cases santé, salles de classe, cases chapelles, électrification villageoise...)
- En ce qui concerne la gestion des revenus, c'est le Conseil Municipal qui se réunit et décide de la gestion à travers la répartition des dépenses en fonction des priorités et des réalités du terrain. Les Chefs de village sont associés à la gestion à travers d'autres structures comme les Comités Paysans-Forêt et les Comités de Gestion.

Au terme de ce débat, Monsieur le Sous-Préfet a repris la parole pour clôturer la réunion. Il a remercié les participants venus massivement, signe qui témoigne de l'intérêt qu'ils ont et de leur engagement au processus de classement de la Forêt Communale de Batouri. Il leurs a d'ailleurs recommandé de répercuter l'information aux absents sans toutefois la déformer. Il également remercié le Maire de la Commune de Batouri et tous les partenaires au développement pour leurs appuis multiformes.

La réunion a pris fin à 11h 25min par l'exécution du refrain de l'hymne national.

Lu et approuvé

Le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune
(Rapporteur)

Le Sous-Préfet de Batouri,
(Président de séance)



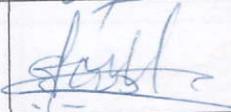
Mbemeko Mossus Joseph L
INGENIEUR D'AGRICULTURE

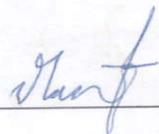


P. ANKONG
ADMINISTRATEUR CIVIL

Réunion de sensibilisation des populations locales pour pour le classement de la Forêt Communale de
Batouri

Village : MBENDICOLA Date : 17/11/03

	Noms et prénoms	Qualité	Signature
1	WALE PAUL	chef du village	
2	DOMELIKI ALBERT		
3	Normai Gilbert		
4	WEDSE EMMANUEL		
5	Sepi Elvis		
6	Ngopia Gilbert		
7	NGOE ACHILLE		
8	KOMBO SEAN DIDIER		
9	GBANJE SIMPLICE		
10	SOKELE SILVESTRE		
11	MBOMBE SIRIACK		
12	AWOMBA VANICK		
13	LETINA SIMPLICE		
14	KAMBA LUCIEN		
15	MBOUNSA LORENT		

6	ABi Raffele	
17	ABSI Bolo ANDRÉ	
18	BANDINGA SIMON	
19	KOMBELE SAMUEL	
20	SOLIA JEAN LE FERT	
22	SAKOMBO MOÏSE	
23	NGONDOUNSOBO SAQUETTE	
24	BENGUELE MARIE	
25	NGOMBRESSO AGRASSE	
26	ATAM MARCELINE	
27	GRAKIÉ SAQUETTE	
28	MANDA ROSETE	
29	NZANGUE ARLAITE	
30	MEYONG JEAN HOËL	
31	Bande' Jean Lambert	
32		
33		

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE SENSIBILISATION DES POPULATIONS
LOCALES POUR LE CLASSEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE BATOURI

La réunion de sensibilisation des populations locales a été tenue le 18 novembre 2009 à Nambalo, conformément à l'ordonnance n° 100/001/2009 du 18 novembre 2009 portant régime de la forêt communale de Batouri.

La réunion a été présidée par Monsieur le Sous-Directeur de l'aménagement de la forêt communale de Batouri, Département des forêts et de la faune de la République centrafricaine. Elle a été ouverte par le Directeur de la Commune de Batouri, Monsieur le Maire, en présence de représentants des populations locales et du personnel de la forêt communale.

La réunion a été présidée par Monsieur le Sous-Directeur de l'aménagement de la forêt communale de Batouri, Département des forêts et de la faune de la République centrafricaine. Elle a été ouverte par le Directeur de la Commune de Batouri, Monsieur le Maire, en présence de représentants des populations locales et du personnel de la forêt communale.

La réunion a été présidée par Monsieur le Sous-Directeur de l'aménagement de la forêt communale de Batouri, Département des forêts et de la faune de la République centrafricaine. Elle a été ouverte par le Directeur de la Commune de Batouri, Monsieur le Maire, en présence de représentants des populations locales et du personnel de la forêt communale.

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE SENSIBILISATION DES
POPULATIONS LOCALES POUR LE CLASSEMENT DE LA
FORET COMMUNALE DE BATOURI**

La réunion de sensibilisation des populations locales a été tenue le 18 novembre 2009 à Nambalo, conformément à l'ordonnance n° 100/001/2009 du 18 novembre 2009 portant régime de la forêt communale de Batouri.

La réunion a été présidée par Monsieur le Sous-Directeur de l'aménagement de la forêt communale de Batouri, Département des forêts et de la faune de la République centrafricaine. Elle a été ouverte par le Directeur de la Commune de Batouri, Monsieur le Maire, en présence de représentants des populations locales et du personnel de la forêt communale.

NAMBALO, LE 18 Novembre 2009

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DE SENSIBILISATION DES POPULATIONS LOCALES POUR LE CLASSEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE BATOURI

L'an deux mille neuf et le dix-huitième jour du mois de novembre, s'est tenue dans le hangar du village NAMBALO, conformément à l'article 19 du décret n°95/531 du 23 Août 1995 portant régime des forêts, la réunion de sensibilisation des populations locales en vue du classement de la forêt communale de Batouri.

Les objectifs visés par cette réunion étaient :

- sensibiliser les populations locales sur le projet de classement d'une portion de forêt du domaine national pour le compte de la Commune de Batouri ;
- définir le principe de participation des populations dans le processus d'aménagement de la Forêt Communale ;
- de préciser les étapes suivantes de la procédure de classement ;

La réunion a été présidée par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Batouri et Monsieur le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune en assurait le secrétariat. Etaient présents à cette rencontre, les membres prévus dans la procédure de classement, conformément à l'article 20 du décret n°95/531 du 23 Août 1995 fixant régime des Forêts :

- Le Maire de la Commune de Batouri
- Les Chefs Traditionnels de 2^e et 3^e degré
- Le Commandant de Brigade Gendarmerie de Batouri
- Le Représentant du Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC)
- Les religieux

Les travaux ont démarré à 9h 45min par la présentation de l'ordre du jour faite par Monsieur KOUNGOU Jules Gasrpard, Conseiller Municipal à la Commune de Batouri ; immédiatement après il a été procédé à l'exécution de l'hymne national.

Après l'exécution de l'hymne national, la parole a été donnée à Monsieur le Sous-Préfet de Batouri qui a souhaité la bienvenue à tous les participants et a présenté les objectifs du projet de classement de la forêt pour le compte de la commune concernée. A ce sujet, il a rappelé que le classement de cette forêt visait à :

- gérer durablement les ressources naturelles,
- renforcer les capacités financières de la commune pour l'amélioration des conditions de vie des populations et donc la lutte contre la pauvreté,
- générer les emplois pour les jeunes ruraux,
- participer à la lutte contre l'exploitation forestière illicite et le braconnage,
- préserver les droits d'usage des populations riveraines.

Il a également rappelé que ce projet entrait en droite ligne avec les objectifs de décentralisation (transfert de compétence) qui devraient prendre effet en 2010.

A la suite de Monsieur le Sous-Prefet, le Maire de la Commune de Batouri qui s'est adressé aux populations en langue locale a présenté le projet de classement de la Forêt Communale de Batouri comme étant un projet de la Commune et non celui d'un individu. Il a rappelé que la Commune était pauvre et très endettée, ce qui d'après lui, ne permet même pas de booster son développement. A cet effet, la Commune se devait de saisir au bond l'opportunité qu'offre la législation forestière en vigueur. Il a fait comprendre aux villageois que la forêt occupe une très grande place parmi les ressources pouvant être exploitées pour renforcer les recettes de la Commune et financer les projets de développement.

Parole a ensuite été donnée à Monsieur le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune de la Kadey qui a dans un bref exposé rappelé le cadre législatif et institutionnel des Forêts Communales au Cameroun. Il a également rappelé les étapes déjà parcourues dans le processus de classement de la Forêt Communale de Batouri notamment la préparation de la Note technique et l'obtention de l'Avis au Public en Juin 2009, la réunion de sensibilisation des autorités administratives et élites locales tenue à Batouri le 09 septembre 2009. Il a présenté les étapes suivantes du classement en insistant sur celle de la réunion de sensibilisation des populations riveraines, réunion au cours de laquelle l'on traite essentiellement du problème des limites et recueille toutes sortes de réserves ou revendications émises par les populations. Il a tenu à rappeler les réalités essentielles du classement aux populations c'est-à-dire qu'une fois la forêt communale classée, il ne sera plus possible d'y mener des activités non prévues dans le plan d'aménagement.

Dans le même ordre d'idée, le Délégué a demandé aux populations de bien jouer leur rôle de gardien de la forêt. Elles ne doivent par conséquent pas être complices des exploitations illégales perpétrées çà et là.

A la suite du Délégué Départemental des Forêts, le Chef d'Antenne Est du Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC) a présenté un exposé sur l'Aménagement des Forêts Communales au Cameroun. Cet exposé a abordé les aspects techniques (délimitation, inventaires et gestion des forêts), sociaux (diagnostic socioéconomique et plan de développement communaux) et environnementaux (étude d'impact environnemental). Il a insisté sur le fait que le classement de la forêt ne donne pas accès à l'exploitation immédiate car tous les travaux d'aménagement doivent être réalisés avant la signature du premier certificat d'exploitation. Après avoir rappelé que pour la forêt communale de Batouri l'étude socioéconomique était déjà réalisée, il a conclu en disant que le processus était long et coûteux.

Après cet exposé, la parole est revenue à Monsieur le Sous-Préfet de Batouri qui a ouvert la séance de questions/réponses. Cet échange a permis de noter les observations et les préoccupations suivantes :

M. WAKA Marcel du village Naboubou, a posé la question de savoir s'il y a une différence entre Forêt Communale Forêt Communautaire.

M. **KEMDI Salomon du village Naboubou**, a demandé si les villageois seront recrutés pour les travaux forestiers.

Pour répondre à cette série de questions, la parole a été donnée à Monsieur le Délégué Départemental du MINFOF a donné les explications suivantes :

- Les villageois seront prioritaires lors des recrutements pour les travaux d'aménagement et d'exploitation de la forêt.
- La forêt communautaire appartient à une ou quelques communautés villageoises et ne bénéficie qu'à celle-ci or la forêt communale quant à elle appartient à la Commune et bénéficie à toutes les communautés.
- Les droits d'usage seront respectés et il est prévu que les villageois procèdent à la chasse de subsistance, à la pêche et à la cueillette ;

Allant dans le même sens, le Maire a précisé quelques dispositions de la gestion de la forêt communale :

- Les recettes issues de l'exploitation de la Forêt Communale appartiennent totalement à la Commune qui est elle-même constituée des communautés. Ces recettes viendront renforcer les disponibilités actuelles de la Commune qui ne sont pas déjà très bonnes et c'est à partir de ces revenus que les activités de développement seront lancées dans les villages (adduction d'eau, construction des cases santé, salles de classe, cases chapelles, électrification villageoise...)
- En ce qui concerne la gestion des revenus, c'est le Conseil Municipal qui se réunit et décide de la gestion à travers la répartition des dépenses en fonction des priorités et des réalités du terrain. Les Chefs de village sont associés à la gestion à travers d'autres structures comme les Comités Paysans Forêt et les Comités de Gestion.

Au terme des débats, le Sous-Préfet a repris la parole pour clôturer la réunion. Il a remercié les participants venus massivement, signe qui témoigne de l'intérêt qu'ils ont et de leur engagement au processus de classement de la Forêt Communale de Batouri. Il leur a recommandé de répercuter l'information aux absents sans toutefois la déformer. Il également remercié le Maire de la Commune de Batouri et tous les partenaires au développement pour leurs appuis.

La réunion a pris fin à 10h 50 min par l'exécution du refrain de l'hymne national.

Lu et approuvé

**Le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune
(Rapporteur)**



Mbemekou Mossus Joseph L
INGENIEUR D'AGRICULTURE

4

**Le Sous-Préfet de Batouri,
(Président de séance)**

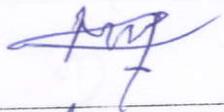
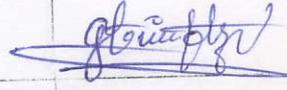
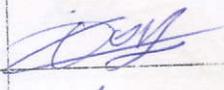


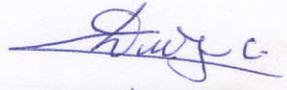
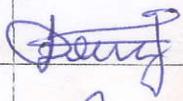
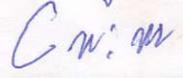
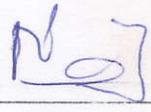
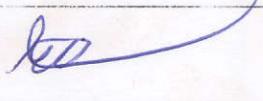
Pierre Duplex ANIANG
ADMINISTRATEUR CIVIL

Réunion de sensibilisation des populations locales pour pour le classement de la Forêt Communale de
Batouri

Village : NAMBALA

Date : 18/11/09

	Noms et prénoms	Qualité	Signature
1	Beri Charles	chef du village Nambulo	
2	Opawolo Dieudonné	Conseiller municipal	
3	Tella Randor	planteur	
4	Mgombe Lambert	planteur	
5	Gzalembe Vincent	Enseignant.	
6	Bani pierre	planteur	
7	Rodi Emmanuel	planteur	
8	Nzali Thomas	planteur	
9	Mano Beri Desiré	planteur	
10	Nddokozo Joseph	planteur	
11	Gzago Aino	planteur	
12	Mgombe Elie	planteur	
13	Beri Benjamin	planteur	
14	Dansi Dieudonné	planteur	
15	Azatao Felix	planteur.	

16	Dologo Jean Claude	planteur	
17	Dimbelé Gilbert	planteur	
18	Obapo Germain	planteur.	
19	Doubrangue Rodios	planteur	
20	Obasiko Dimitri	planteur.	
22	Limboma Gaspard	planteur	
23	Dijo Joseph	planteur	
24	Ngonkou Hervé	planteur.	
25	Lobo Michel	planteur	
26	Obwopokolo Calvin	planteur	
27	Mobandja Gustave	planteur	
28	Mgona Lucien	planteur.	
29	Carre' Elvis	planteur	
30	Mgoadjo Benjio	planteur	
31	Mgakondou Herbert	planteur	
32	Bereki' Tella Dambor	planteur	
33	Waguili' Jean	planteur	

34	<i>Demingae Gerania</i>	<i>glauca</i>	<i>J. S.</i>
35			
36			
37			
38			
39			
40			
41			
42			
43			
44			
45			
46			
47			
48			
49			

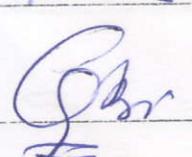
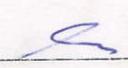
Réunion de sensibilisation des populations locales pour pour le classement de la Forêt Communale de
Batouri

Village : NABU BOU Date : 18/11/09

	Noms et prénoms	Qualité	Signature
1	MAINA PIERRE	chef du village	
2	KENDI SALOMON	Président OJDPC Sec S/C Nambalo	
3	Ngondjo Bbakombo Severin	Tésorier de sec. secteur	
4	Gbokima Théophile	Président comité de Base	
5	Waka Marcel	Notable	
6	M. Bila Simon	planteur	
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			

* Réunion de sensibilisation des populations locales pour pour le classement de la Forêt Communale de
Batouri

Village : ... AMÉDJOMÉ Date : ... 18 ... 11 ... 2009

	Noms et prénoms	Qualité	Signature
1	Ndanga Gilbert	chef du village	
2	KANGA Marcel	Cultivateur	
3	Bola Joseph	- 11 -	
4	SAMBA Philemon	- 11 -	
5	Ngonjo Lotin	- 11 -	
6	Douté Pierre	- 11 -	
7	Gbawdo Ferdinand	- 11 -	
8	Mboundjo Odiong	- 11 -	
9	NALI Bibi	- 11 -	
10	WABANGA Bosco	- 11 -	
11	Yelli Mangamba	- 11 -	
12	Béry Nymbot	Menuisier	
13	N Dela Paul	- 11 -	
14	Ngakondou Norbert	- 11 -	
15	Gbenque Daniel	- 11 -	

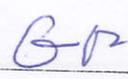
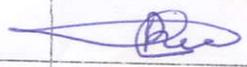
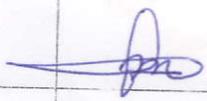
Mboulaie Simon

Cultivateur

16			
17	Ngoua David	- 11 -	
18	Na Moudou	Éleveur	
19	Ngabona SAMEDI	Cultivateur	
20	Boukesson Léon	- 11 -	
22	Gbaffolo Jean	- 11 -	
23	FAda Francis	- 11 -	
24	SAT Paul	- 11 -	
25	AKidjo BoubA	Boucher	3
26	SPidou	éleveur	
27	issa	- 11 -	
28	Moussa	- 11 -	m
29	Matong Paul	Cultivateur	0
30	Nakoi Paul	- 11 -	
31	Ngalidjando	- 11 -	p
32	Nbombé Songo	- 11 -	
33			

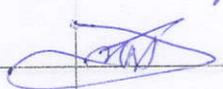
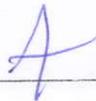
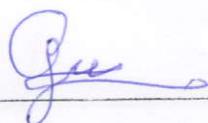
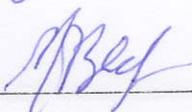
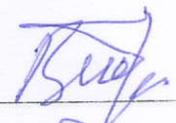
Réunion de sensibilisation des populations locales pour pour le classement de la Forêt Communale de
Batouri

Village : Ngangens Date : le 18/11/09

	Noms et prénoms	Qualité	Signature
1	NGAMANA V Mathieu	chef du Village	
2	MEH SIMON	notable du village	
3	Bimbele Batlemi	PLANTEUR	
4	AIBA FRANCI	PLANTEUR	
5	SIRE EMMANUEL	PLANTEUR	
6	FADA PAULÉ	= =	
7	YÉLÉ SAMUEL	= =	
8	KPABOUTOU Mathieu	= =	
9	BERI Chanelair	= =	
10	KASSARA Salomon	= =	
11	BAKI Fantin	= =	
12	WAKI Gertte	= =	
13	NAZÉMBÉ Sosalie	= =	
14	Ngangem FIRMIN	= =	
15	Doko Hisbor	= =	

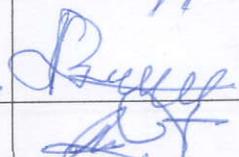
Réunion de sensibilisation des populations locales pour pour le classement de la Forêt Communale de
Batouri

Village : Guette Date : 18/11/09

	Noms et prénoms	Qualité	Signature
1	NDingae Hubert	chef	
2	SAKA Placide	President c. Bar	
3	Matong Michel	S/. chef	
4	SAKA Olivier	Planteur	
5	Gomna Martin	Planteur	
6	Hamaspaldé	Planteur	
7	Lassidang Ernest	Planteur	
8	Yeli Prosper	-11-	
9	Gari Gaston	-11-	
10	MBah Dioudonné	-11-	
11	ABN Guil Maurice	-11-	
12	Boulou Gaston	-11-	
13	Wassa Roger	-11-	
14	Ngardeli Milmon	-11-	
15			

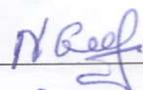
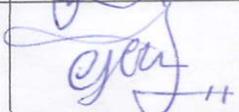
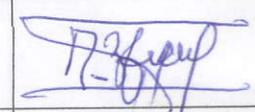
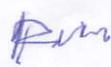
Réunion de sensibilisation des populations locales pour le classement de la Forêt Communale de
Batouri

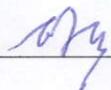
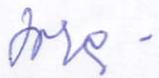
Village : Abeganja Date : 18-03-2019

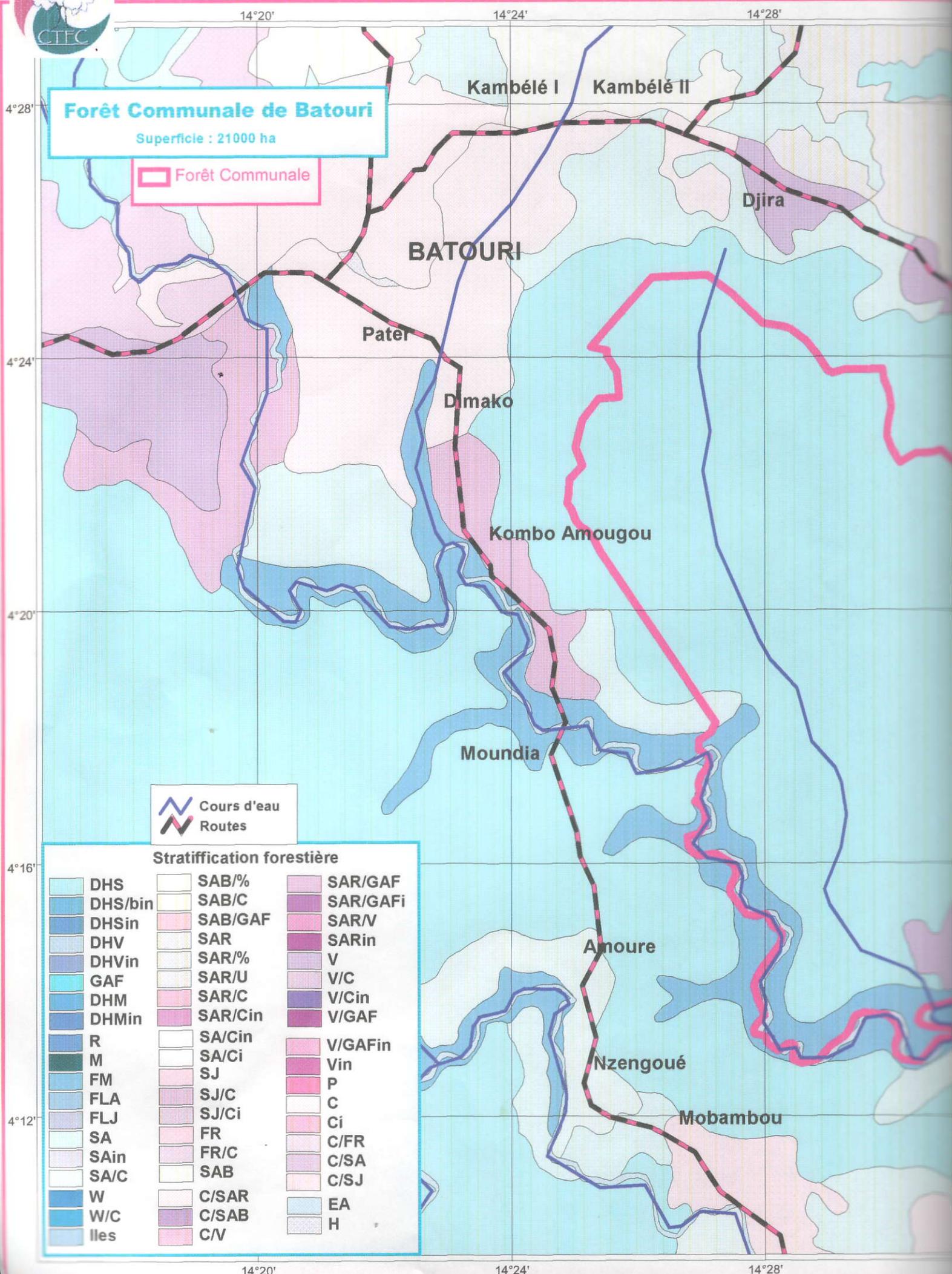
	Noms et prénoms	Qualité	Signature
1	Toual Leonard	chef	
2	Beina Tichel	cultivateur	
3	Yélé Samuel	cultivateur	
4	GAPANA SIMON	cultivateur	
5	Léke ROMARIE	cultivateur	
6	Léme FÉLIX	cultivateur	
7	YÉLE SIMON	cultivateur	
8	KPOA DAVID	cultivateur	
9	DAH SIMON	cultivateur	
10			
11			
12			
13			
14			
15			

**Réunion de sensibilisation des populations locales pour le classement de la Forêt Communale de
Batouri**

Village : Ambanga Date : 18. 11. 2009

	Noms et prénoms	Qualité	Signature
1	DEM Pierre	chef	
2	Sole' Robert	S- chef	
3	Ngondi J. Bosco	Associé	
4	Edaba Nicolas	- II -	
5	Gbangue' Sylvestre	cultivateur	
6	Maton Robert	cultivateur	
7	Homo Daniel	- II -	
8	Njopang Seraphin	Aide conducteur	
9	MABossi Simon	- II -	
10	Narke' Gilbert	- II -	
11	Gbozo Gabriel	- II -	
12	Nobumba Ambroise	Aide, conducteur	
13	BENEI JABARO	cultivateur	
14	Kpaa David	- II -	
15	NGUEMBE' Lazare	- II -	

16	Limé David	cultivateur	
17	Nbow Christian	cultivateur	
18	Goumou Raymond	"	
19	Bingou Philémon	-"-	
20	Mbele David	-"-	
22	Kamia Diendou	-"-	
23	ABEL Jean	-"-	
24	NGAMA Salomon	-"-	
25	Som Jeannot	-"-	
26	Dyalo Simon	-"-	
27			
28			
29			
30			
31			
32			
33			



Forêt Communale de Batouri
Superficie : 21000 ha

Forêt Communale

Cours d'eau
Routes

Stratification forestière

DHS	SAB/%	SAR/GAF
DHS/bin	SAB/C	SAR/GAFi
DHSin	SAB/GAF	SAR/V
DHV	SAR	SARin
DHVin	SAR/%	V
GAF	SAR/U	V/C
DHM	SAR/C	V/Cin
DHMin	SAR/Cin	V/GAF
R	SA/Cin	V/GAFin
M	SA/Ci	Vin
FM	SJ	P
FLA	SJ/C	C
FLJ	SJ/Ci	Ci
SA	FR	C/FR
SAin	FR/C	C/SA
SA/C	SAB	C/SJ
W	C/SAR	EA
W/C	C/SAB	H
Iles	C/V	

Kambélé I Kambélé II

BATOURI

Djira

Pater

Dimako

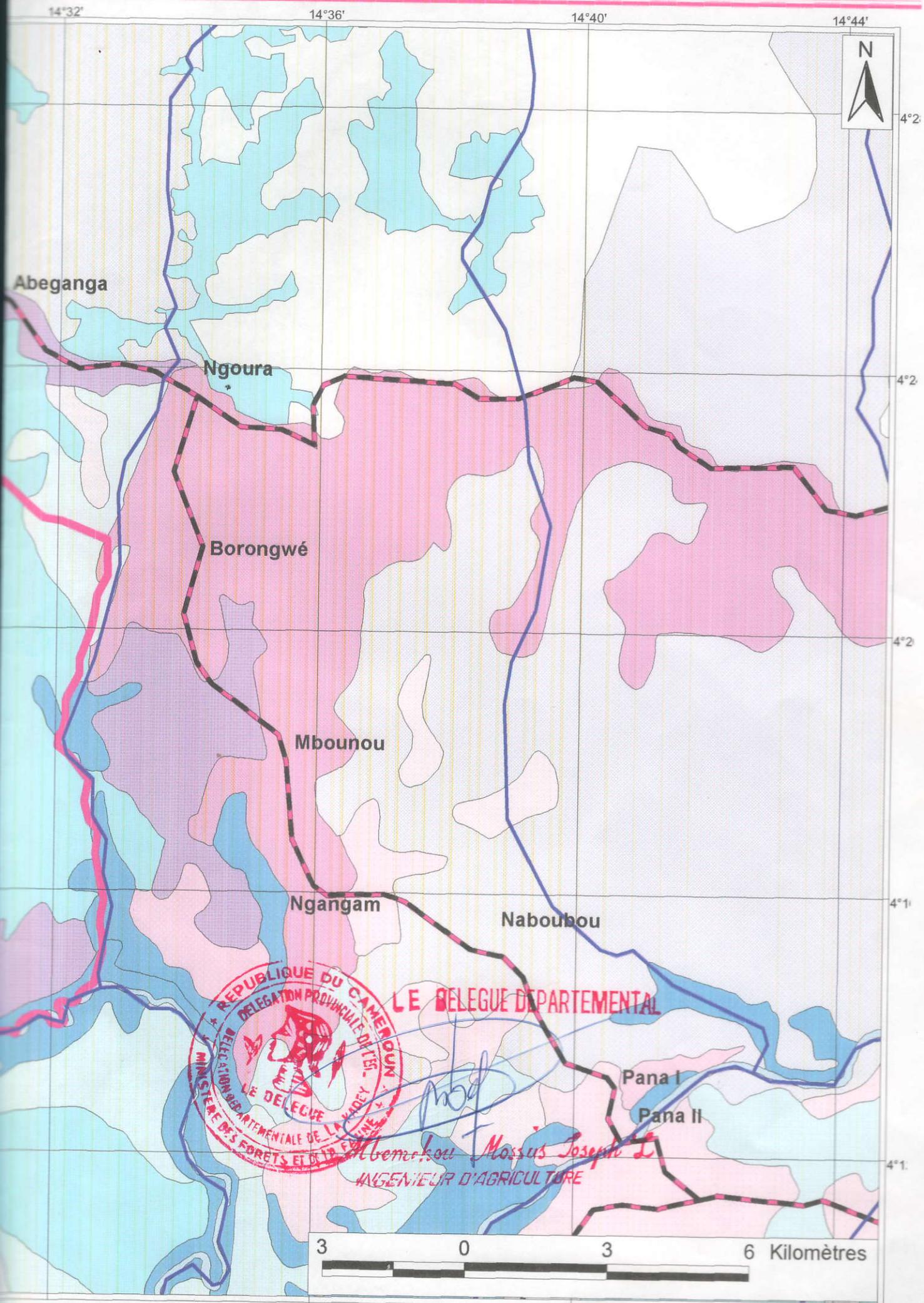
Kombo Amougou

Moundia

Amoure

Nzengoué

Mobambou



Abeganga

Ngoura

Borongwé

Mbounou

Ngangam

Naboubou

Pana I

Pana II



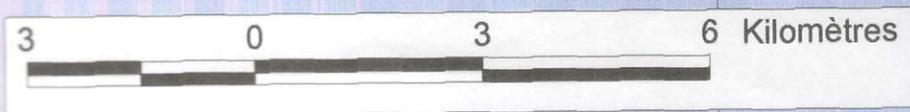
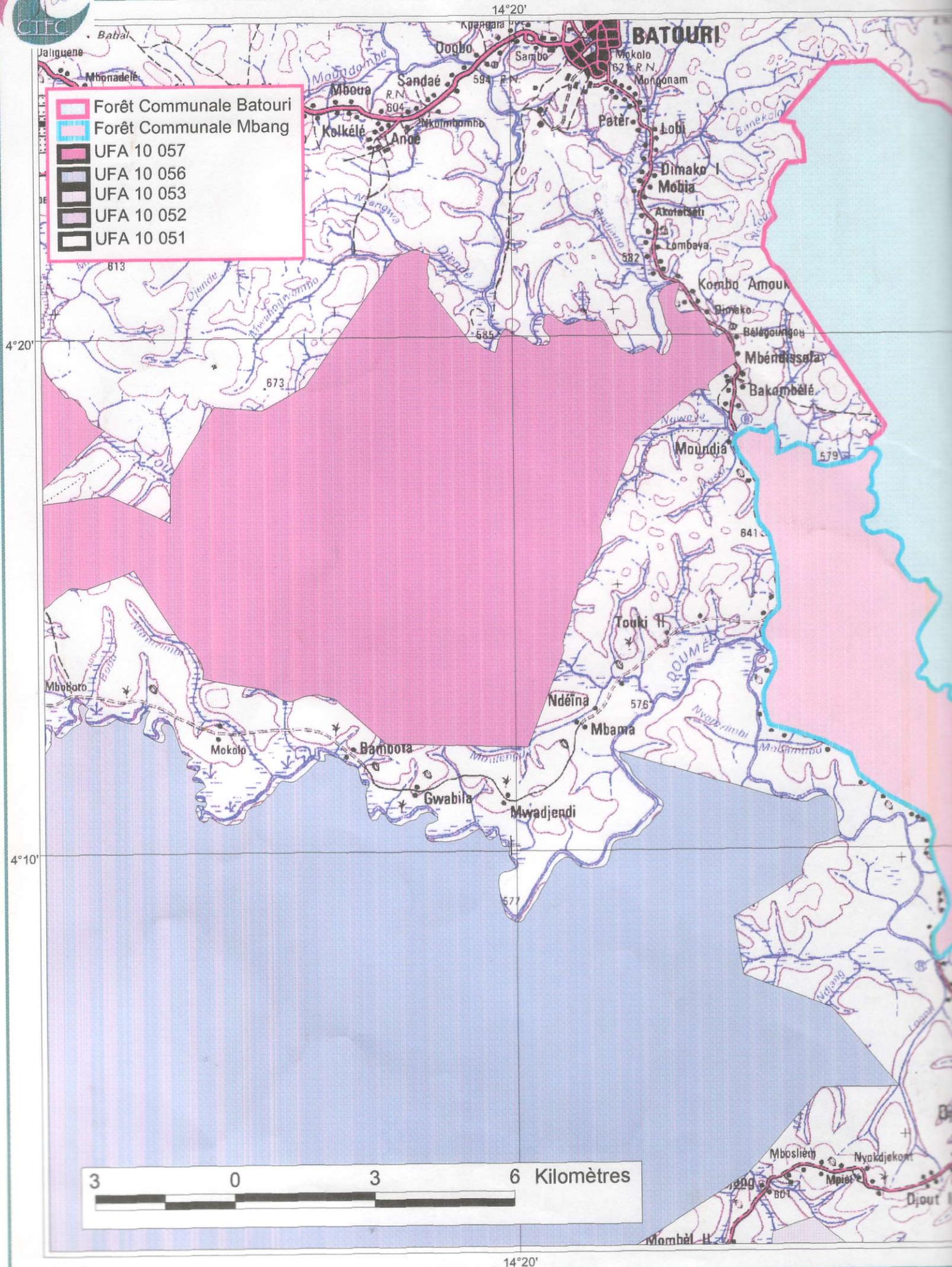
LE DELEGUE DEPARTEMENTAL

INGENIEUR D'AGRICULTURE

3 0 3 6 Kilomètres



Forêt Commune de Batouri





LE DELEGUE DEPARTEMENTAL
 REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 FEDERATION PROVINCIALE DE LA KADEY
 LE DELEGUE
 FEDERATION DEPARTEMENTALE DE LA FLORE
 MINISTERE DES FORETS

Mosses Joseph L
 INGENIEUR D'AGRICULTURE